



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°39-2017-05-004

PUBLIÉ LE 24 MAI 2017

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté**

39-2017-05-19-003 - Arrêté n° DOS/ASPU/096/2017 portant constat de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 32 rue des Arènes à Dole (39100) entraînant la caducité de la licence n° 107 renumérotée 39#000147 (1 page) Page 3

## **DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté**

39-2017-05-22-001 - ACTE 119B SICOPAL 2017 (1 page) Page 5

## **Préfecture du Jura**

39-2017-05-24-002 - 05 17 ARRETE FOURRIERE Dole Festival cirques et fanfares (2 pages) Page 7

39-2017-05-24-001 - 05 17 ARRETE FOURRIERE Dole Tour du Jura (2 pages) Page 10

39-2017-05-19-002 - AP 12ème TourduJura 27 et 28 mai 2017 (18 pages) Page 13

39-2017-05-19-001 - AP mesures polices navigation spectpyrotechniqueDole 040617 (2 pages) Page 32

39-2017-03-16-013 - AP sites et paysages éolienne 16 mars 2017 (2 pages) Page 35

39-2017-05-05-009 - arrêté fixant l'ordre zonal d'opération relatif à la couverture en moyens de secours du festival "Les Eurokéennes 2017" du 6 au 9 juillet 2017 à Belfort (2 pages) Page 38

39-2017-05-15-006 - arrêté portant nomination de conseillers techniques groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux de zone (2 pages) Page 41

39-2017-05-15-005 - arrêté portant nomination de conseillers techniques risques chimiques et biologiques de zone (3 pages) Page 44

39-2017-05-18-005 - Décision portant délégation de signature - Direction des affaires générales et médicales de la direction commune Communauté Hospitalière de Territoire Jura Sud (3 pages) Page 48

39-2017-05-18-004 - Décision portant délégation de signature - Direction des fonctions supports de la direction commune Communauté Hospitalière de Territoire Jura Sud (4 pages) Page 52

39-2017-05-18-003 - Décision portant délégation de signature - Direction des ressources humaines de la direction commune Communauté Hospitalière de Territoire Jura Sud (3 pages) Page 57

39-2017-05-18-006 - Décision portant délégation de signature - Direction des systèmes d'information de la direction commune - avenant à la décision 2017/21 (3 pages) Page 61

39-2017-05-18-002 - Décision portant délégation de signature et désignation d'ordonnateur suppléant - Direction des affaires financières de la direction commune Communauté Hospitalière de Territoire Jura Sud (3 pages) Page 65

## **SP DOLE**

39-2017-05-24-003 - Arrêté Championnat Régional VTT (7 pages) Page 69

# ARS Bourgogne Franche-Comté

39-2017-05-19-003

Arrêté n° DOS/ASPU/096/2017 portant constat de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 32 rue des Arènes à Dole (39100) entraînant la caducité de la licence n° 107 renumérotée 39#000147

**Arrêté n° DOS/ASPU/096/2017**

Portant constat de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 32 rue des Arènes à Dole (39100) entraînant la caducité de la licence n° 107 renumérotée 39#000147

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-7 et R. 5132-37 ;

VU l'arrêté du sous-préfet de Dole du 24 juin 1942 octroyant une licence, sous le numéro n° 107, pour l'officine de pharmacie exploitée 32 rue des Arènes à Dole ;

VU l'arrêté préfectoral, direction départementale des affaires sociales du Jura, n° 2007/233 du 1<sup>er</sup> juin 2007 portant modification des numéros de licence d'officines de pharmacie ;

VU la décision n° 2017-010 en date du 17 février 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le courrier en date du 27 avril 2017 de Monsieur Jacques Bordot, dernier pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 32 rue des Arènes à Dole, déclarant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté qu'il restitue la licence n° 107 de son officine dont la fermeture interviendra le 29 avril 2017,

**Considérant** que l'officine de pharmacie sise 32 rue des Arènes à Dole, exploitée sous le numéro de licence 107, renumérotée 39#000147, a cessé définitivement son activité le 29 avril 2017 ;

**Considérant** que la licence n° 107, renumérotée 39#000147, a été restituée au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**CONSTATE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 32 rue des Arènes à Dole (39100) entraîne la caducité de la licence n° 107 renumérotée 39#000147.

**Article 2** : Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura.

Fait à Dijon, le 19 mai 2017

**Pour le directeur général,  
Le directeur de l'organisation des soins  
par intérim,  
Signé  
Didier JACOTOT**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Jura.

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

39-2017-05-22-001

ACTE 119B SICOPAL 2017

*Récépissé de déclaration dans les services à la personne*

PRÉFET DU JURA

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU JURA

*Service Marché du Travail*  
*Tél. 03 84 87 26 05/46*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP200051126 – Acte 119B**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet du Jura, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

**constate :**

qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Jura le 18 mai 2017, pour l'organisme SICOPAL dont l'établissement principal est situé 6, rue du Puits Salé - 39000 LONS LE SAUNIER et enregistré sous le N° SAP200051126 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Livraison de repas à domicile.
- Téléassistance et visioassistance

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

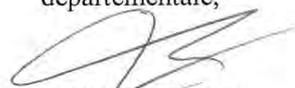
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le 18 mai 2017

Pour le Préfet de département  
et par subdélégation du directeur régional de la  
DIRECCTE  
L'adjoint à la responsable de l'unité  
départementale,



F. PETITMAIRE

Préfecture du Jura

39-2017-05-24-002

**05 17 ARRETE FOURRIERE Dole Festival cirques et  
fanfares**

*Mise en place d'une fourrière provisoire à Dole à l'occasion de la manifestation Cirques et  
Fanfares*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

DIRECTION DE LA  
REGLEMENTATION ET DES  
LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des usagers de la  
route

N°

**Mise en place d'une fourrière provisoire  
à l'occasion de la manifestation  
« CIRQUES ET FANFARES »  
- 3 et 4 juin 2017 -**

Le Préfet du département du Jura  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, R. 325-16 et R. 325-21 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre, modifié en dernier lieu le 10 juillet 2015, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté du 14 avril 2017 par lequel le maire de DOLE réglemente la circulation et le stationnement sur la voirie communale du 1<sup>er</sup> au 4 juin 2017 ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de la manifestation « Cirques et Fanfares », de prévoir du 3 au 4 juin 2017 l'enlèvement des véhicules qui ne respecteraient pas les dispositions des arrêtés susmentionnés ;

Vu la convention conclue le 22 mai 2017 entre, d'une part, le maire de DOLE et, d'autre part, le garage TROUF-PENNANT, sis 25 chemin de Rougemont à FOUCHERANS, représenté par M. Ludovic PENNANT ;

Considérant que le Garage TROUF-PENNANT a accepté d'assurer l'enlèvement et le gardiennage des véhicules en stationnement interdit sur la voirie concernée par les arrêtés susmentionnés portant réglementation de la circulation et du stationnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Garage TROUF-PENNANT, sis 25 chemin de Rougemont à FOUCHERANS, est chargé d'assurer, **du 3 au 4 juin 2017**, la mise en fourrière des véhicules en infraction avec les dispositions de arrêtés susmentionnés réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Cirques et Fanfares » à DOLE.

**Article 2 :** La mise en fourrière se fera sur requête de M. le Maire de DOLE ou d'un Officier de Policier Judiciaire ou Agent de Police Judiciaire territorialement compétent dans les conditions prévues par l'article R. 325-16 du Code de la Route.

**Article 3 :** Le Garage TROUF-PENNANT assurera l'enlèvement et la garde des véhicules concernés jusqu'à la levée de la mise en fourrière et appliquera les tarifs maxima fixés par la réglementation.

**Article 4 :** M. le Président du Conseil Départemental, M. le Maire de DOLE, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Jura et M. Ludovic PENNANT gérant du garage TROUF-PENNANT, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Lons-le-Saunier, le 24 mai 2017

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

**SIGNE**

Stéphane CHIPPONI

Préfecture du Jura

39-2017-05-24-001

**05 17 ARRETE FOURRIERE Dole Tour du Jura**

*Mise en place d'une fourrière provisoire à l'occasion de la manifestation "Tour du Jura", 27 et 28  
mai 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

DIRECTION DE LA  
REGLEMENTATION ET DES  
LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des usagers de la  
route

N°

**Mise en place d'une fourrière provisoire  
à l'occasion de la manifestation  
« TOUR DU JURA »  
- 27 et 28 mai 2017 -**

Le Préfet du département du Jura  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, R. 325-16 et R. 325-21 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre, modifié en dernier lieu le 10 juillet 2015, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté du 2 mai 2017 par lequel le maire de DOLE régleme la circulation et le stationnement sur la voirie communale du 26 au 27 mai 2017 ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du TOUR DU JURA, de prévoir du 26 au 27 mai 2017 l'enlèvement des véhicules qui ne respecteraient pas les dispositions des arrêtés susmentionnés ;

Vu la convention conclue le 22 mai 2017 entre, d'une part, le maire de DOLE et, d'autre part, le garage TROUF-PENNANT, sis 25 chemin de Rougemont à FOUCHERANS, représenté par M. Ludovic PENNANT ;

Considérant que le Garage TROUF-PENNANT a accepté d'assurer l'enlèvement et le gardiennage des véhicules en stationnement interdit sur la voirie concernée par les arrêtés susmentionnés portant réglementation de la circulation et du stationnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Garage TROUF-PENNANT, sis 25 chemin de Rougemont à FOUCHERANS, est chargé d'assurer, **les 26 et 27 mai 2017**, la mise en fourrière des véhicules en infraction avec les dispositions de arrêtés susmentionnés réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de l'organisation du TOUR DU JURA.

**Article 2 :** La mise en fourrière se fera sur requête de M. le Maire de DOLE ou d'un Officier de Policier Judiciaire ou Agent de Police Judiciaire territorialement compétent dans les conditions prévues par l'article R. 325-16 du Code de la Route.

**Article 3 :** Le Garage TROUF-PENNANT assurera l'enlèvement et la garde des véhicules concernés jusqu'à la levée de la mise en fourrière et appliquera les tarifs maxima fixés par la réglementation.

**Article 4 :** M. le Président du Conseil Départemental, M. le Maire de DOLE, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Jura et M. Ludovic PENNANT gérant du garage TROUF-PENNANT, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Lons-le-Saunier, le 24 mai 2017

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

**SIGNE**

Stéphane CHIPPONI

Préfecture du Jura

39-2017-05-19-002

AP 12ème TourduJura 27 et 28 mai 2017

CABINET DU PREFET

Bureau du Cabinet

Arrêté n° : DSC-CAB-20170519-001

COURSE CYCLISTE

" 12ème TOUR DU JURA CYCLISTE "

Samedi 27 et dimanche 28 mai 2017

LE PREFET DU JURA,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment son article R 411-29 et suivants ;

VU le code du sport et notamment ses articles R. 331-6 à R. 331-17-2 et A. 331-3 à A. 331-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours.

VU l'arrêté n° 2017-013 du 2 février 2017 portant dispositif de surveillance renforcée de la circulation routière dit « Plan Primevère » ;

VU le décret du 13 octobre 2016 portant nomination du préfet du Jura, M. Richard VIGNON ;

VU l'arrêté n° : DCTME-BCTC-20161230-015 du 30 décembre 2016 portant délégation de signature à Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet du Jura ;

VU la circulaire ministérielle n° 86-364 du 9 décembre 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire, le président du conseil général et le représentant de l'Etat dans le département en matière d'épreuves et manifestations sportives ;

VU la demande d'autorisation formulée par Monsieur Claude MONROLIN, Président du Jura Cyclisme Pays du Revermont dont le siège se situe 10 rue de Chamboz à 39600 MESNAY, en vue d'organiser une course cycliste dénommée "12<sup>ème</sup> tour du Jura cyclisme " pour la période allant du samedi 27 et dimanche 28 mai 2017 ;

VU le règlement de la manifestation ;

VU l'attestation relative aux polices d'assurances des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'engagement par lequel les organisateurs déchargent expressément l'Etat, le département, les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet

effet auprès d'une compagnie notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas la responsabilité administrative ne pourra être mise en cause ;

VU l'engagement des organisateurs de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

VU les résultats de l'enquête ouverte auprès des autorités administratives chargées de la voirie, de la surveillance de la circulation, de la protection des populations et des secours ;

VU l'avis favorable des maires des communes traversées ;

VU l'absence de réponse dans le délai imparti des communes de : Abergement la Ronce, Mesnay, Saint Aubin, Lavans les Saint Claude, Ney, Saffloz, Septmoncel-Les Molunes, Songeson, Villard Saint Sauveur ;

VU l'absence de réponse dans les délais impartis du directeur départemental des services de secours et d'incendie et du directeur de l'office national des forêts ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Jura ;

## ARRETE

**Article 1er** : Monsieur **Claude MONROLIN**, Président du Jura Cyclisme Pays du Revermont dont le siège se situe 10 rue de Chamboz à 39600 MESNAY, est autorisé à organiser une course cycliste dénommée "**12ème tour du Jura cycliste** " pour la période allant du samedi 27 mai à 12h30 au dimanche 28 mai 2017 à 17h30.

### Cette course cycliste est composée de 2 étapes :

**1<sup>ère</sup> étape** : Arbois – Grand Dole d'une distance de 165,100 km

**2<sup>ème</sup> étape** Dole – Station des Rousses d'une distance de 193,000 km

**Article 2** : Le numéro de téléphone du responsable sur le site de la manifestation est le suivant : M. Monrolin : **06 82 02 53 12** et pour l'alerte des secours : **06 82 02 53 12** ;

**Article 3** : En application des dispositions de l'art. R 411-30 du Code de la Route, une priorité de passage est accordée à la course, aux carrefours, intersections et endroits dangereux du parcours, à l'arrivée et au départ. Cette priorité devra être portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée conformément aux articles A. 331-7 et A. 331-42 du code du sport.

Cette autorisation est accordée conformément à la demande de l'organisateur, sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation :

### S'agissant de la sécurité, les organisateurs devront :

- prendre toutes les dispositions et précautions nécessaires au bon déroulement de l'épreuve afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers ;
- appliquer les mesures de sécurité édictées par le règlement de la Fédération Française relative à la manifestation ;
- veiller au respect strict du code de la route par les participants qui devront notamment rouler sur le côté droit de la route lorsque celle-ci n'est pas privatisée ;
- assurer la signalisation de passage conformément aux articles A.331-7 à A.331-42 du code du sport ;

- mettre en place les moyens matériels de la signalisation afin de donner un maximum d'information aux usagers pour annoncer les perturbations de la circulation
- **prendre en compte les arrêtés de circulation et de stationnement des gestionnaires des réseaux routiers (conseil départemental et communes) et mettre en place la signalisation adéquate et réglementaire sous le contrôle des gestionnaires des réseaux routiers ;**
- mettre en place, des signaleurs en nombre suffisant, et **effectivement** présents aux points dangereux du parcours et notamment aux carrefours ;
- veiller à ce que les signaleurs soient porteurs d'un brassard « course » (à défaut d'une chasuble réfléchissante), d'un piquet mobile à deux faces type K 10 et d'une copie de l'arrêté d'autorisation de l'épreuve ;
- veiller à ce que les signaleurs soient mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de course ;
- veiller, dans l'éventualité de l'emploi de signaleurs mobiles, arrêtés par l'autorité préfectorale, à ce que l'ensemble de leurs déplacements entre deux points de station s'effectue dans le strict respect des règles de sécurité (vitesse adaptée, respect des règles de priorité et du code de la route) ;
- respecter la convention avec la gendarmerie ;
- aviser la compagnie de gendarmerie de Saint – Claude, de toute modification de parcours, au moins 48 heures avant son passage sur ce secteur ;
- avertir la préfecture du Jura de tout changement de parcours imprévu au 03 84 86 84 00 (standard et sous-préfet de permanence) ;
- utiliser une voiture pilote en début de course et une voiture balai en fin de course ;
- veiller à la sécurité du ravitaillement ;
- garer les véhicules des spectateurs sur des parkings aménagés à cet effet ;
- donner un maximum d'informations aux usagers pour annoncer les perturbations de la circulation ;
- veiller à ce qu'un éventuel stationnement en bordure de voie publique ne gêne pas la circulation sur les voies et ne perturbe pas la distribution des secours dans l'enceinte de la manifestation ou sur les secteurs des communes desservis par ces voies publiques ;
- porter une attention particulière sur les accès au site par le public (sécurisation des entrées et sorties des spectateurs sur les lieux de stationnement) ;
- prévoir un stationnement suffisant pour accueillir les spectateurs et les organisateurs (course et entraînements) ;
- prévoir à minima une place de stationnement réservée pour les personnes à mobilité réduite.

S'agissant des secours, les organisateurs devront :

- communiquer un numéro de téléphone unique au CTA CODIS (numéro du PC course) ;
- prévoir un local ou un lieu matérialisé (véhicule sanitaire) avec un brancard, des couvertures et des trousse de secours afin d'assurer les premiers soins ;
- assurer l'accès et une circulation aisés pour les engins de secours et de lutte contre l'incendie avec une largeur de 3 mètres minimum ;

S'agissant de l'environnement :

Les différentes étapes traversant des zones de protection/connaissance : ZNIEFF1, APPB, Natura 2000, les organisateurs prendront connaissance des zones de protection/connaissance les plus conséquentes (cf. cartes annexées à cet arrêté) :

➤ Pour l'étape 1 ARBOIS – DOLE :

- Les Arsures : APPB n° 883 « Ecrevisses à pattes blanches »,
- Amange à Serre les Moulières : ZNIEFF 1 « Pelouse de Vautrabert – N2000 « Massif de la Serre »,
- Moissey à Amange : ZNIEFF 1 « Bois de Moissey et de la Serre » - N2000 « Massif de la Serre ».

➤ Pour l'étape 2 : DOLE – STATION DES ROUSSES :

- Les Planches près Arbois : ZNIEFF1 « Reculées des Planches près Arbois »,
- Menétrux en Joux à Bonlieur : ZNIEFF1 « La Vallée du Hérissou » - APPB Corniches Calcaires Site n° 26 « Cascades du Hérissou »,
- Vulvoz : ZNIEFF1 « Falaises du Vulvoz et de Choux » - APPB Corniches Calcaires Site n° 58 « Falaises de Vulvoz »,
- Saint – Claude : APPB Corniches Calcaires n° 53 « Roche du Surmontant »,
- Septmoncel : ZNIEFF1 « La Roche Blanche et les Gorges du Flument », « Tourbières du Manon »,
- Les Molunes : ZNIEFF1 « Prairie et Pelouses de la Combe »,
- Lamoura : ZNIEFF1 : « La Combe du Lac ».

Les organisateurs devront :

- veiller à matérialiser les ZNIEFF de type 1 ou les zones humides répertoriées, afin d'éviter le stationnement du public,
- interdire la sonorisation (en particulier, caravane publicitaire silencieuse) en traversant les sites des APPB et informer le public des zones de silence instaurées,
- veiller à la gestion des déchets pendant et après la course (collecte),
- veilleront au débalisage des parcours.

**Article 4 :** Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour tous les coureurs.

**Article 5 :** La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur.

**Article 6 :** Les signaleurs devront respecter les dispositions de l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Sont agréés en qualité de signaleurs : (ci-joint liste en annexe 1).

**Article 7 :** L'organisateur devra remettre aux signaleurs, avant la manifestation, une copie de l'arrêté et la fiche sur les droits et obligations du signaleur.

**Article 8 :** En cas de non respect de priorité de la course par un usager de la route, le signaleur devra en rendre compte immédiatement à l'agent de police judiciaire présent ou à la gendarmerie.

**Article 9** : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le colonel, commandant le groupement de gendarmerie si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

**Article 10** : Les organisateurs sont autorisés à utiliser une seule voiture munie d'un haut-parleur au cours de cette épreuve sur son parcours dans le département et sous réserve de la limitation des émissions au déroulement de l'épreuve, à l'exclusion formelle de toute propagande politique, commerciale ou autre.

**Article 11** : Le nombre des véhicules autorisés à suivre l'épreuve devra être au moins égal au nombre préconisé par les textes ministériels des différentes fédérations sportives. L'organisateur pourra leur adjoindre deux voitures et deux motos.

**Dans le cas où l'assistance de véhicules supplémentaires serait nécessaire, l'organisateur devra faire parvenir à la préfecture 10 jours avant l'épreuve la liste et l'affectation des véhicules concernés. Tous les véhicules autorisés à suivre l'épreuve devront être repérés et porter un badge identifiable au nom de l'épreuve.**

#### **Liste des véhicules supplémentaires :**

**En l'absence de dispositions particulières prévues dans l'arrêté d'autorisation, les coureurs ainsi que les voitures et motos suiveuses devront observer rigoureusement les prescriptions du code de la route et des arrêtés préfectoraux ou municipaux réglementant la circulation et ne devront utiliser que la moitié de la voie publique, la deuxième moitié devant rester libre à la circulation.**

**Article 12** : Sont formellement interdits, sous peine des sanctions prévues par le code pénal ;

- le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique ;
- l'apposition d'affiches, flèches de direction sur les dépendances du domaine public (panneaux de signalisation routière, bornes, arbres, etc...) et sur la chaussée elle-même ; seuls peuvent être tolérés des panneaux provisoires, amovibles, mis en place la veille de l'épreuve en accord avec les Chefs des Agences Routières Départementales intéressés, et enlevés, au plus tard le lendemain la celle-ci ;
- tous actes de propagande visant des buts étrangers à l'épreuve elle-même.

**Article 13** : Dans l'hypothèse où les organisateurs, bénéficiaires de la présente autorisation décideraient, pour quelque cause que ce soit, d'annuler l'épreuve ou d'en reporter la date, ils auraient l'obligation d'informer la préfecture du Jura de leur décision avant la date prévue pour le début de la manifestation.

**Article 14** : L'ensemble du dossier et les cartes des parcours peuvent être consultés en préfecture du Jura ;

**Article 15** : Le préfet du Jura, le président du conseil départemental du Jura, le commandant du groupement de gendarmerie du Jura, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura, le directeur départemental des services d'incendie et secours du Jura et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux organisateurs à titre de notification ;

**Article 16** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Jura. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon situé 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois suivant sa date de notification.

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer le recours contentieux.

Fait à Lons-le-Saunier, le 19 mai 2017

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

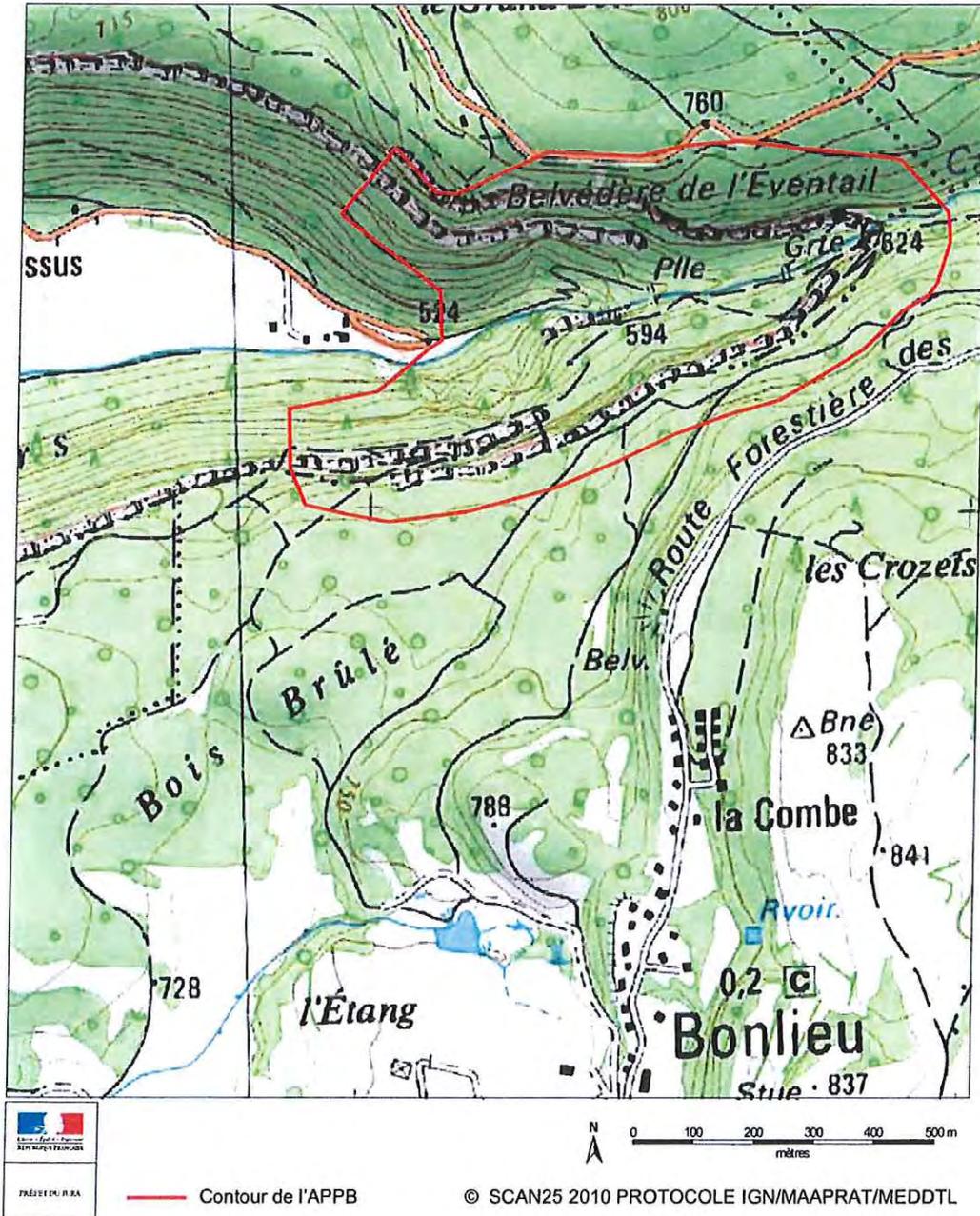
Arnaud GILLET

Arrêté préfectoral de protection de biotope  
des corniches calcaires du département du Jura

Site n° 26 : Cascades du Hérisson

Communes : Bonlieu,  
Ménétrux-en-Joux

Surface : 44,65 ha

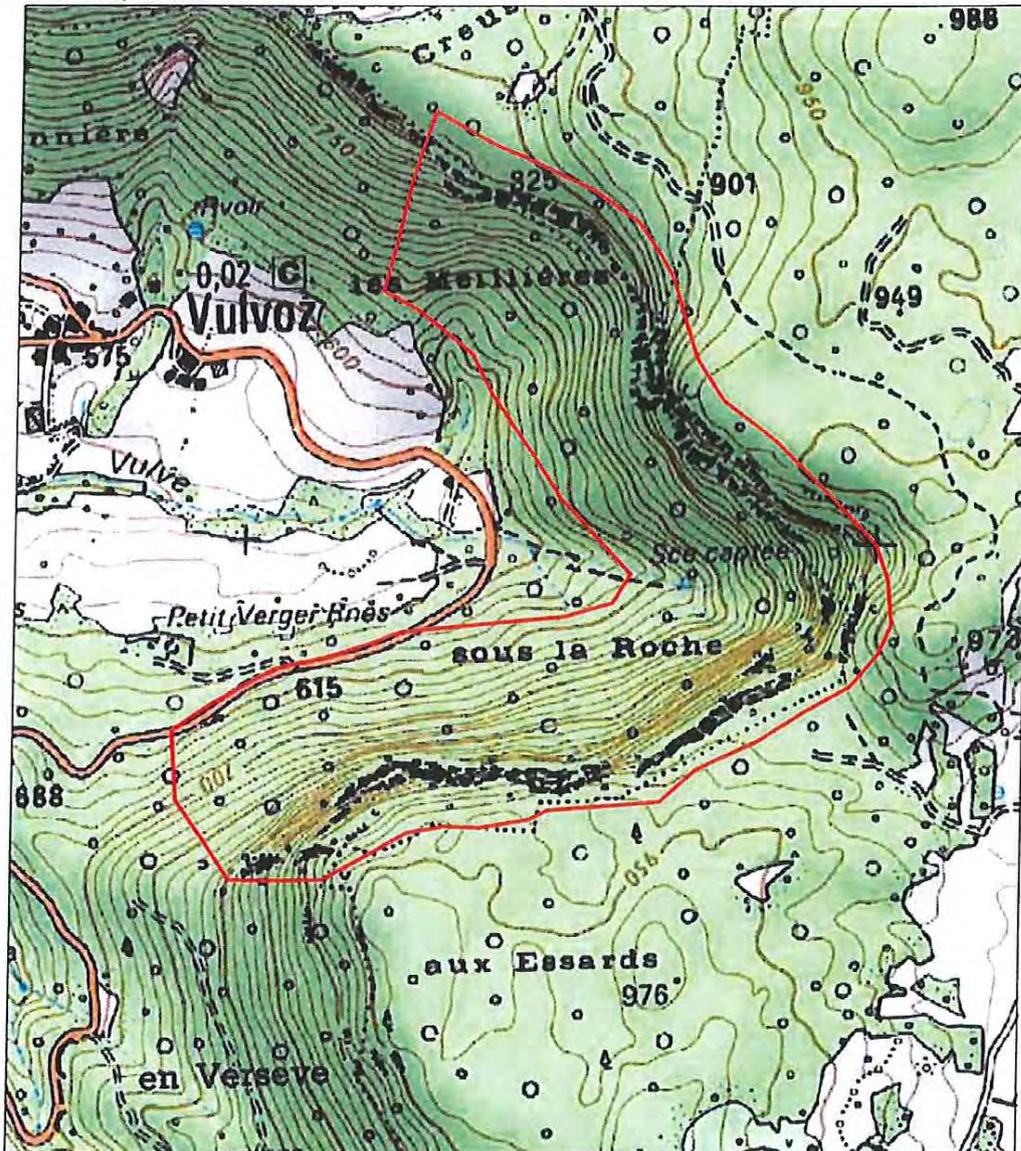


Arrêté préfectoral de protection de biotope  
des corniches calcaires du département du Jura

Site n° 58 : Falaises de Vulvoz

Communes : Les Bouchoux,  
Larivoire, Vulvoz

Surface : 59,43 ha



— Contour de l'APPB

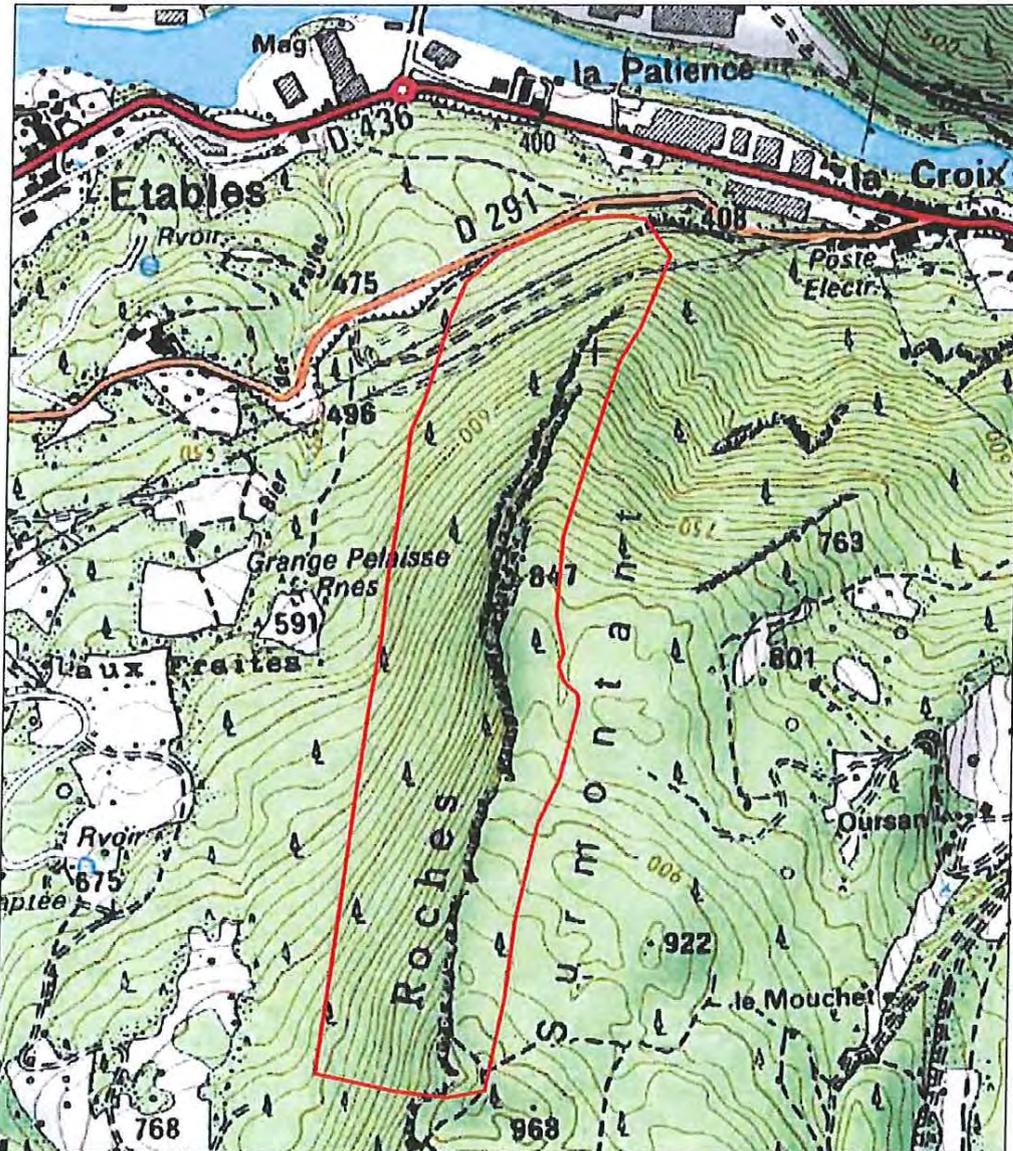
© SCAN25 2010 PROTOCOLE IGN/MAAPRAT/MEDDTL

Arrêté préfectoral de protection de biotope  
des corniches calcaires du département du Jura

Site n° 53 : Roches Surmontant

Commune : Saint-Claude

Surface : 39,81 ha



— Contour de l'APPB



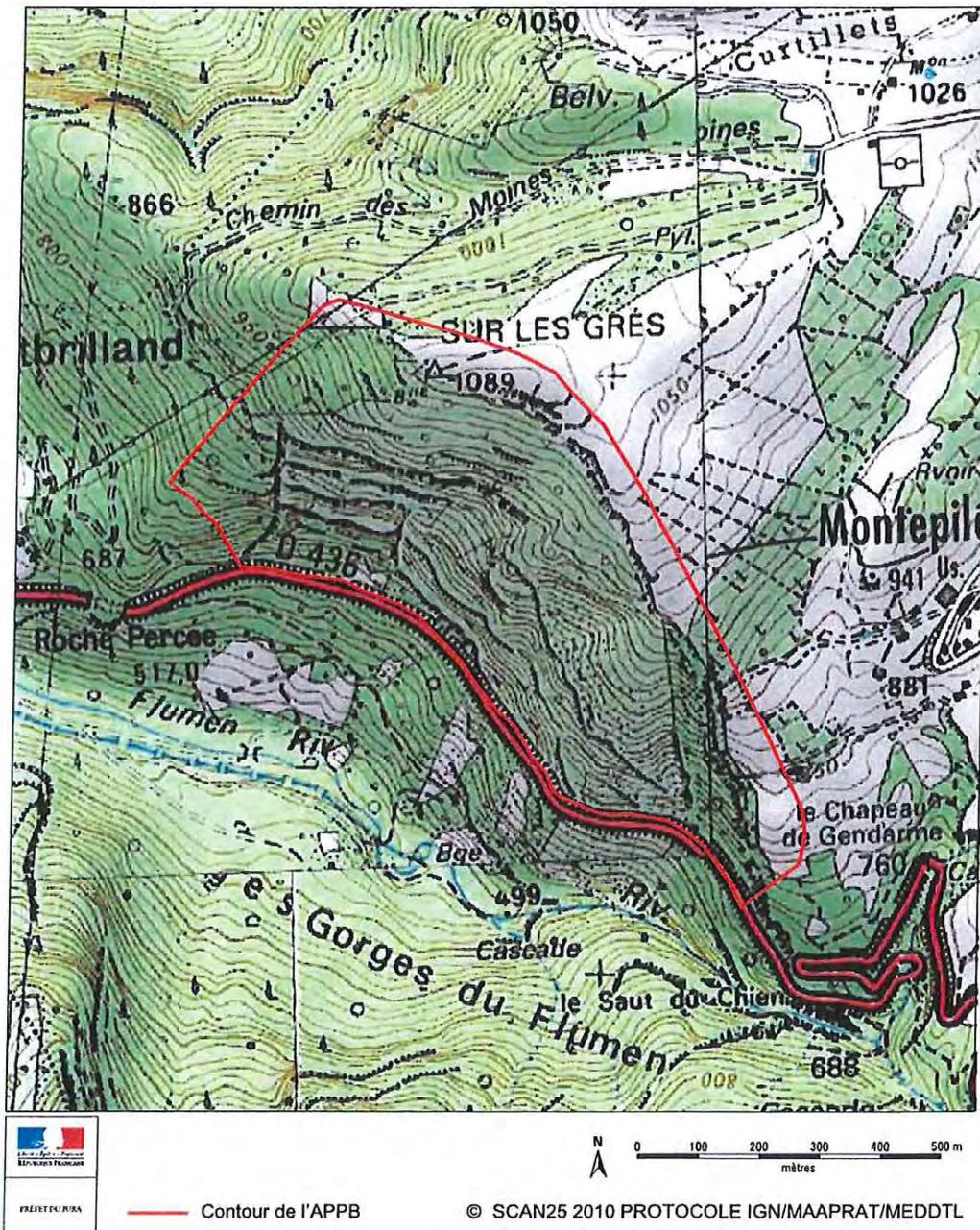
© SCAN25 2010 PROTOCOLE IGN/MAAPRAT/MEDDTL

**Arrêté préfectoral de protection de biotope  
des corniches calcaires du département du Jura**

**Site n° 56 : Gorges du Flumen  
(de la Roche percée au Saut du Chien)**

Commune : Septmoncel

Surface : 45,86 ha



**LISTE DES SIGNALEURS**

NOMS	Prénoms	N° permis	Noms de jeune fille	Dates de naissance	Lieux de naissance
ALRAN	Marlène	960725100653	CERF	23/01/1978	BESANCON 25
ANGONNET	Alexandre	110739200017		01/05/1995	BESANCON
BAU	Marius	100545		07/11/1937	BELFORT (90)
BAUDET	Jean Paul	830739200435		21/09/1965	LONS LE SAUNIER
BERNELIN	Georges	539662		17/11/1943	CHARLY (69)
BOBILLIER	Thierry	276488		02/09/1955	LES FINS
BOULET	Nicolas	840439200265		17/01/1966	DOLE
BUCHER	Evelyne	158295 D	GUERAUD	14/05/1952	DIJON (21)
GAMELIN	André	124303		25/03/1943	SARROGNA
CARREZ	Marc	761025110381		25/04/1955	AMMANCEY
CESNARD	Pierre	9266022N		02/11/1951	BLETTERANS
CHALUMEAUX	Charles	114797		06/07/1944	LONS LE SAUNIER
CHAMPION	Eric	830972301012		30/08/1965	VERSAILLES (78)
CHATELIN	Jean-Luc	87476		19/12/1945	ARBOIS
CHAUVIN	Françoise	820739000159	CHAUVIN	06/05/1964	CHAMPAGNOLE
COLLETTE	Jean-Claude	9369209		04/07/1948	PARIS
CORNEBOIS	Daniel	86013		26/06/1947	SALINS LES BAINS
CORNEBOIS	Françoise	113562	BERROD	09/03/1949	DOLE
CRINQUAND	Yves	820839200285		04/04/1962	ARBOIS
DELHAYE	Michael	139200169		25/09/1981	AMIENS
DOMINIAK	Ellisabeth	831121200765		23/02/66	DIJON 21
FOURNIER	François	123599		15/05/1949	TOURMONT
FOYET	Julien	20439200160		28/02/1986	LONS LE SAUNIER
FRANCHEQUIN	Monique	760339200705	LOETSCHER	20/04/1958	BESANCON (25)
GALLOIS	Georges	133863		12/01/1954	POLIGNY
GARDET	Maurice	120550		21/10/1950	ARBOIS
GAUDRY	Daniel	147867		18/01/1956	LYON 7ème
GAUDRY	Martine	127147	COTTIER	18/04/1955	LONS LE SAUNIER
GRANDMAISON	Gilbert	13833		20/05/1955	SALINS LES BAINS
GUILLEY	Henri	751190100453		26/08/1938	THERVAY
GUIPPONI	Michel	111243		28/06/1950	SALINS LES BAINS
GUYON	Frédéric	890339200462		31/03/1971	SALINS LES BAINS
HUMBERT	Lucas	14AR55612		02/10/1990	NANTUA
JEUNET	Daniel	95419		22/07/1945	BAREZIA
JOHAM	Claude	132187		26/08/1950	POLIGNY
LAMY-PITHOS	Christophe	850239200356		27/07/1967	CHAMPAGNOLE
LANGUILLAUME	Michèle	751586369	FAVRE	25/07/1966	PARIS 14ème
LANGUILLAUME	Raymond	82220		08/05/1963	LONS LE SAUNIER
LAPLACE	Bruno	941139200133		12/12/1977	LONS LE SAUNIER
LEUVRAY	Jean	57421		30/08/1947	CORAVILLERS

MAJ le 18/05/2017

LEUVRAY	Jocelyne	870370200182	MEYER	05/06/1957	VESOUL (70)
LOETSCHER	Michel	791025110171		16/09/1961	BESANÇON
MERLE	Daniel	831239200394		03/10/1953	LONS LE SAUNIER
MOLLARD	Jean-Louis	128729		01/03/1952	TAVAux
MONIOTTE	Daniel	92368		14/12/1946	CLERY (21)
MOUILLOT	Danielle	87514		19/02/1945	CHAUSSIN
MOUILLOT	Jacky	71410		18/06/1942	LOUHANS (71)
MOUROT	France	901039200356	AUBERT	03/04/1967	DIJON 21
MOUROT	Philippe	840239200347		07/12/1965	BESANCON 25
PAGET	Lionel	135119		21/11/1954	SALINS LES BAINS
PAILLET	Guy	126042D		06/11/1949	GRAY (70)
PANSARD	Daniel	109836		29/06/1947	ARBOIS
PETETIN	Claude	111385		24/08/1949	CHAMPAGNY
PRINCE	Patrick	123934		25/07/1952	CHALON s/ SAÔNE (71)
REYNAUD	Armande	1394677439	GUILLAUMOT	07/11/1968	CHAMPAGNOLE
REYNAUD	Thibaud	60739200448		25/04/1989	LONS LE SAUNIER
Schwartzmann	Jean	86636		10/11/1941	ORAN - ALGERIE
SEBBEN	Sophie	901139200112		11/09/1970	AUBERVILLIERS (91)
SENECHAL	Dominique	373343		14/10/1952	BOULOGNE SUR MER
SEPREZ	Marielle	900439200588		03/09/1972	LONS LE SAUNIER
TAUBATY	Christian	770139200167		18/07/1958	POLIGNY
WERTHE	Pascal	850390100031		09/12/1959	AUDINCOURT

## FICHE RELATIVE AUX DROITS ET OBLIGATIONS DES SIGNALEURS

- Le signaleur doit être majeur et titulaire d'un permis de conduire en cours de validité.
- Il doit être agréé par le Préfet dans le cadre de l'autorisation de la manifestation sportive considérée.
- Son rôle consiste seulement à signaler aux autres usagers de la route le passage d'une course et la priorité qui s'y rattache en vue d'assurer une meilleure sécurité.
  - Toutefois, il ne dispose d'aucun pouvoir de police et ne peut en aucun cas et d'une quelconque manière s'opposer à la circulation ou au passage d'un usager qui ne respecterait pas la priorité donnée à la course. En pareille situation, il doit rendre compte immédiatement et avec le plus de précision possible à l'officier ou à l'agent de police judiciaire le plus proche, présent sur la course.
- Le signaleur doit être identifiable par l'usager au moyen d'un brassard marqué « course » et doit être en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course.
- Il facilite manuellement la circulation à l'aide d'un piquet mobile à deux faces (modèle K10). Les équipements sont fournis par l'organisateur.
- Le signaleur doit être présent et équipé un quart d'heure au moins et une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course.
- L'agrément accordé au signaleur peut lui être retiré s'il apparaît qu'il ne s'est pas conformé à l'exercice de sa mission.

Direction Générale des Services  
Pôle Patrimoine et Ressources  
Direction des Routes  
Sous-Direction Exploitation et Entretien

**ARRETE N° 1\_1\_5\_17/270**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**Sur les routes départementales 25 et 28**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et 411-25 ;
- VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -- première et huitième parties ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de M. le Président du Conseil Départemental n°1\_0\_3\_17\_15 du 28 avril 2017 ;
- VU les demandes du Comité d'Organisation du Tour du Jura cycliste en date du 31 mars 2017 et du 25 avril 2017 ;
- VU l'avis des maires de LAMOURA, PRENOVEL et SAINT MAURICE-CRILLAT ;

**CONSIDERANT** que, pour le bon déroulement de l'épreuve sportive du « 12<sup>ème</sup> Tour du Jura » et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation sur les RD 28 - territoire des Communes de PRENOVEL et SAINT MAURICE-CRILLAT et RD 25 - territoire de la commune de LAMOURA ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Lors de la 2<sup>ème</sup> étape du Tour du Jura le dimanche 28 mai 2017, la circulation sera réglementée comme suit :

- sur la RD 28 la circulation de tous les véhicules sera mise en sens unique (sens de la course) de 14h00 à 16h00, de la sortie de St Maurice-Crillat au carrefour avec la RD 232 (lieudit « Les Belbenoits ») ;

- sur la RD 25 du carrefour avec le chemin de l'Abbaye au carrefour du village de vacances, la circulation sera interdite à tous les véhicules. Une déviation par le chemin de l'Abbaye sera mise en place de 16h00 à 18h30.

Ces restrictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et aux véhicules accrédités par l'organisateur.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les organisateurs, sous le contrôle des Agences Routières Départementales de Champagnole et St Claude.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

**ARTICLE 4 :** Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, les Organismes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de PRENOVEL, ST MAURICE CRILLAT et LAMOURA, M. le Préfet du Jura, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ, M. le Directeur des Transports du Conseil Départemental, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

LONS-LE-SAUNIER, le 16 MAI 2017

LE PRESIDENT,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Sous-Directeur Exploitation et Entretien,



Michel THOMAS

**EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211.1 à L2213.6 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8 et 411-25 ;

VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;

VU la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande formulée par Monsieur Laurent MONROLIN, Directeur de la course

Vu l'avis du Département du 03 avril 2017

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et pour offrir les meilleures conditions de déroulement de la course Cycliste « LE 12ème TOUR DU JURA », de réglementer la circulation et le stationnement sur les diverses routes ayant un lien avec cette manifestation

**ARRETE**

**Le 27 mai 2017**

**Article 1er :** Le stationnement et la circulation de tous véhicules sera interdit de **7 h00 à 14 h 00** dans le périmètre du stockage des équipes c'est-à-dire :

- **Route de Lyon** depuis les terrains de tennis jusqu'au monument aux morts.
- **Rue du Prieuré**
- **Parking de l'Eglise**
- **Grande Rue Haute**

**Article 2 :** Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdit rue de l'Hôtel de Ville dans la partie comprise entre la rue de Faramand et la Place de la Liberté de **12 heures à 13 heures**.

**Article 3 :** La circulation de tous véhicules sera interrompue lors du départ et suivant l'avancée de la course dans le périmètre de celle-ci y compris dans les rues adjacentes c'est à dire :

- Rue de l'Hôtel de Ville
- Place de la Liberté
- Avenue du Général DELORT
- Proménade des Thiercelines
- Rue de Courcelles
- Avenue Pasteur
- Route de Dole

Ainsi que pour la boucle suivante :

- D53 Villette les Arbois
- Route de Besançon
- Avenue Pasteur
- Rue de Courcelles
- Grande Rue Basse
- Place de la Liberté où les coureurs seront autorisés à passer à gauche de la fontaine
- Grande Rue Haute
- Rue de la Résistance
- Avenue du Général Leclerc
- Rue de Champéroux.

## **Le 28 mai 2017**

**Article 4 :** Les coureurs sont autorisés à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande. Suivant l'avancée des coureurs, les rues parcourues seront interdites à la circulation de tous les usagers étrangers à la course c'est-à-dire :

- Route de Dole
- Avenue Pasteur
- Rue de Courcelles
- Grande Rue Basse
- Place de la Liberté
- Rue de l'Hôtel de Ville
- Rue de Faramand
- Rue Auguste Parandier
- Route de Champagnole

**Article 5 :** La mise en place d'une signalisation réglementaire pour le Tour du Jura ainsi que sa maintenance sera assurée par les Services Techniques municipaux pour ce qui concerne la ville d'ARBOIS.

**Article 6 :** L'Organisateur aura obligation de disposer des signaleurs sur le parcours pour renforcer la sécurité à chaque carrefour.

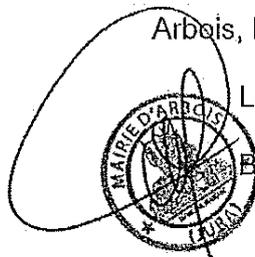
**Article 7 :** La Police Municipale, La Gendarmerie Nationale seront chargées chacun en ce qui les concerne de faire respecter le présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet du Jura,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur Le Commandant du Groupement de La Gendarmerie Nationale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Direction des Equipements Départementaux et de leur maintenance,
- Service des transports Routiers SNCF
- Gendarmerie Nationale
- SDIS
- SAMU
- La Police Municipale
- Les Services Techniques

Arbois, le 18 mai 2017

Le Maire,

Bernard AMIENS



Préfecture du Jura

39-2017-05-19-001

AP mesures polices navigation spectpyotechniqueDole  
040617

Direction des Services du Cabinet

Lons le Saunier, le 11 mai 2017

Bureau du Cabinet

Arrêté n° DSC-CAB 20170519-002

**Mesures temporaires de police de la navigation sur le canal du Rhône au Rhin – branche sud à l'occasion du spectacle pyrotechnique prévu à Dole le 04 juin 2017**

**Le Préfet du Jura,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le Code des Transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973, modifié par le décret n° 77-330 du 28 mars 1977, portant règlement général de police de la navigation intérieure (RGPI) ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté interpréfectoral portant règlement particulier de police d'itinéraire « Canal du Rhône au Rhin – branche Sud » en date du 5 août 2014 ;

Vu le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de monsieur Richard VIGNON, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral N°DCTME-BCTC-20161230-15 du 30 décembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud GILLET, directeur des services du cabinet du préfet du Jura ;

Considérant que le spectacle pyrotechnique organisé par le comité des fêtes de Dole impactera le canal du Rhône au Rhin le dimanche 4 juin 2017 de 22h30 à 23h00 ;

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet .

### **ARRETE**

#### **Article 1er :**

La navigation sur le canal du Rhône au Rhin sera interrompue du point kilométrique 18.600 au point kilométrique 19.044 (pont Jean Jaurès) le 04 juin 2017 de 22 h 00 à 24 h 00, conformément aux dispositions de l'article R4241-38 du code des transports afin de permettre le tir du feu d'artifices.

Cette disposition ne s'applique pas aux bateaux des forces de l'ordre et des secours, aux gestionnaires et organisateurs de la manifestation.

**Article 2 :**

Le stationnement sur le canal du Rhône au Rhin : sera interdit du point kilométrique 18.600 au point kilométrique 19.044 (pont Jean Jaurès port de Dole) le 04 juin 2017 de 08 h 30 à 24 h 00 en rive gauche et droite du canal du Rhône au Rhin, excepté en rive gauche pour les bateaux titulaires d'un acte de stationnement permanent qui eux, devront se stationner en dehors de la zone de tir, uniquement de 22 h 00 à 24 h 00 le 04 juin 2017.

**Article 3 :**

Les mesures temporaires de navigation précisées aux articles 1 et 2 pourront être reportées, dans les mêmes conditions, le 05 juin 2017 en cas de non déroulement des événements le 4 juin 2017.

**Article 4 :**

L'information de cette mesure aux usagers de la voie d'eau se fera par l'intermédiaire de Voies Navigables de France au titre des avis à la batellerie.

Ces avis sont directement disponibles sur le site [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr) ou auprès de la subdivision de Voies Navigables de France territorialement compétente.

**Article 5 : NOTIFICATION ET PUBLICITE**

Le présent arrêté sera notifié au comité des fêtes de Dole et sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Jura.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**Article 7 :** Le Directeur des Services du Cabinet, le Sous-préfet de Dole, le Maire de Dole, le Directeur Départemental des territoires, la Directrice territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des services du Cabinet,



Arnaud GILLET

Préfecture du Jura

39-2017-03-16-013

AP sites et paysages éolienne 16 mars 2017

*AP modifiant la composition de la CDNPS formation des sites et paysages pour les projets éoliens*



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU JURA

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation et des élections

### Arrêté préfectoral portant modification de la composition nominative des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

#### Formation des sites et paysages

Arrêté n° **DRLP-BRE-20170316-001**

Le Préfet du Jura,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 341-16, R 341-16 à R341-25 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R 133-1, R 133-2 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRLP-BRE-20160428-007 du 28 avril 2016 portant renouvellement des membres de la formation des « Sites et Paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu la proposition du Syndicat des Energies Renouvelables (SRE) en date du 8 mars 2017, portant désignation de ses représentants au sein de la formation "Sites et Paysages" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCTME-BCTC-20170125-001 du 25 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane CHIPPONI, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres de la formation spécialisée des « Sites et Paysages » de la CDNPS, pour les dossiers de demande d'autorisation unique concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, en tant que représentants du Syndicat des Energies Renouvelables, au titre du 4<sup>ème</sup> collège des personnes compétentes :

- *membre titulaire* : M. Paul DUCLOS, responsable adjoint de la filière éolienne du SER
- *membre suppléant* : M. Jean-Pierre LAURENT, président de OPALE

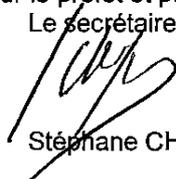
**Article 2** : Est annexée au présent arrêté la liste des membres de la CDNPS, formation des « Sites et Paysages ». Le mandat des membres nouvellement désignés prendra fin en même temps que celui des membres nommés par arrêté préfectoral précité, soit le 28 avril 2019.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Lons-le-Saunier, le

**16 MARS 2017**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Stéphane CHIPPONI

**Formation spécialisée des sites et paysages**

**1<sup>er</sup> collège : représentants de services de l'Etat**

<p>M. le Préfet ou son représentant  M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant  M. le chef de l'unité territoriale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant  M. le Directeur départemental des territoires ou son représentant</p>
<p><i>pour les dossiers "Eolien"</i></p>
<p>M. le Délégué territorial de l'agence régionale de santé ou son représentant  M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne/Franche-Comté -  Unité territoriale de la DREAL</p>

**2<sup>ème</sup> collège : représentants des collectivités territoriales**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Christine RIOTTE, conseillère départementale du canton de Dole 1</li> <li>- Mme HEIMLICH Aline, maire de Menetrux en Joux</li> <li>- M. GAULIER Jean-Paul, commune de La Chailleuse</li> <li>- M. Patrick CHAMOUTON, vice-président de la communauté de communes de la région d'Orgelet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. François GODIN, conseiller départemental du canton de Morez</li> <li>- M. André CHOLLAT, maire de Jouhe</li> <li>- M. Bernard DE MERONA, maire de Mérona</li> <li>- Mme Christine LECOMTE, représentant la communauté de communes Jura Nord</li> </ul>
<p><i>pour les dossiers "Eolien"</i></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Yves DECOTE, maire d'Aumont</li> <li>- M. Claude GIRAUD, maire de Montrond</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Eric TOURNEUR maire de Colonne</li> <li>- M. Christophe NOUZE, maire de Gevingey</li> </ul>

**3<sup>ème</sup> collège : personnes qualifiées**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Monique BACHELLIER, représentant la "Société pour la protection du patrimoine et de l'esthétique"</li> <li>- Mme Anne de LAGUICHE, déléguée adjointe de "La Demeure Historique"</li> <li>- M. Daniel BERNARDIN, représentant "Jura Nature Environnement"</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Thierry SALIN, au titre des Maisons Paysannes de France</li> <li>- M. Xavier FERNEX DE MONGEX, président de l'association « Vieilles Maisons Françaises »</li> <li>- M. Dominique MALECOT, représentant Jura Nature Environnement</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Cédric BONGAIN, représentant de la Chambre d'Agriculture du Jura</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Jocelyne FAVIER, membre de la Chambre d'Agriculture du Jura</li> </ul>
<p><i>pour les dossiers "Eolien"</i></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Christian BULLE, président du syndicat de propriétaires forestiers privés de Franche Comté</li> <li>- M. Gilles MOYNE, Centre Athénas</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- /</li> <li>- M. Michel CHAGNARD, centre Athénas</li> </ul>

**4<sup>ème</sup> collège : personnes compétentes**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Raymond MICHAUD-DUBUY, photographe amateur</li> <li>- M. Christophe RUELLAN, SOLIHA</li> <li>- M. Bruno GUESPIN, représentant l'Office National des Forêts</li> <li>- Mme Florence CLEMENT, architecte conseil du CAUE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Jean-Philippe DESPARINS, enseignant en écologie, biologie, environnement</li> <li>- M. Justo Horillo ESCOBAR, service architecture à la ville de Lons le Saunier</li> <li>- M. Nicolas SIGAUD, représentant l'Office National des Forêts</li> <li>- Mme Isabelle PERRET, architecte</li> </ul>
<p><i>pour les dossiers "Eolien"</i></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Pierre-Emmanuel BAUDU - Délégué Régional Bourgogne Franche-Comté de FEE</li> <li>- M. Paul DUCLOS, responsable adjoint de la filière éolienne du SER</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Laurent LAMOUR - Délégué FEE</li> <li>- M. Jean-Pierre LAURENT (OPALE Energies Naturelles)</li> </ul>

Préfecture du Jura

39-2017-05-05-009

arrêté fixant l'ordre zonal d'opération relatif à la couverture  
en moyens de secours du festival "Les Eurokéennes 2017"

du 6 au 9 juillet 2017 à Belfort

*arrêté fixant l'ordre zonal d'opération relatif à la couverture en moyens de secours du festival "Les  
Eurokéennes 2017" du 6 au 9 juillet 2017 à Belfort*



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
ETAT MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE

**ARRETE**

N° 2017-4 /EMIZ en date du 5 Mai 2017

**Fixant l'ordre zonal d'opération relatif à la couverture en moyens de secours du festival « Les Eurokéennes 2017 » qui se déroulera du 6 au 9 juillet 2017 à Belfort**

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST,  
PREFET DU BAS-RHIN

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;

CONSIDERANT la nécessité de coordonner la préparation des moyens des services départementaux d'incendie et de secours susceptibles d'appuyer le service départemental d'incendie et de secours du Territoire de Belfort en cas d'événement majeur qui pourrait survenir lors du festival de musique « Les Eurokéennes » de Belfort ;

**ARRETE**

Article 1 :

L'ordre zonal d'opération, relatif aux dispositions de préparation des services d'incendie et de secours susceptibles de renforcer le dispositif de secours mis en place par le Préfet du Territoire de Belfort afin d'assurer la sécurité du festival de musique « Les Eurokéennes » qui se déroulera du 6 au 9 juillet 2017, par le Préfet de la zone de défense et de sécurité Est est arrêté. Il est annexé au présent document.

Article 2 :

M. le Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises est destinataire du présent arrêté et de l'ordre zonal d'opération.

Article 3 :

Mme la Préfète et Mrs les Préfets :

- de Doubs,
- du Jura,
- de Meurthe et Moselle,
- du Haut-Rhin,
- de la Haute-Saône,
- des Vosges,
- du Territoire de Belfort,

M. le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Est,

M. le Chef de l'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est,

MM. les Directeurs départementaux des services d'incendie et de secours :

- du Doubs,
- du Jura,
- de Meurthe et Moselle,
- du Haut-Rhin,
- de la Haute-Saône,
- des Vosges,
- du Territoire de Belfort,

M. le Chef de la base d'hélicoptère de la sécurité civile de Besançon-La Vèze,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Doubs, du Jura, de la Meurthe-et-Moselle, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, des Vosges et du Territoire de Belfort.

Fait à Metz, le 5 Mai 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Préfet  
délégué pour la défense et la sécurité

Pierre GAUDIN

Préfecture du Jura

39-2017-05-15-006

arrêté portant nomination de conseillers techniques groupe  
de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux de  
zone

*arrêté portant nomination de conseillers techniques groupe de reconnaissance et d'intervention en  
milieu périlleux de zone*



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE EST

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE ZONE

## **ARRÊTÉ**

**N° 2017 - <sup>1</sup>/<sub>6</sub> / EMIZ**

portant nomination de conseillers techniques groupe de reconnaissance  
et d'intervention en milieu périlleux de zone

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND-EST,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,  
PRÉFET DU BAS-RHIN,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 août 1999, modifié, fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2004 modifiant l'arrêté du 16 mai 1994 modifié relatif à l'expérimentation de la réforme de la formation des sapeurs-pompiers ;

**CONSIDÉRANT** les qualifications des intéressés ;

**SUR PROPOSITION** du chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Est ;

## ARRÊTE

### Article 1. – Nomination des conseillers techniques de zone :

Il est institué auprès du préfet de zone un conseiller technique GRIMP de zone des sapeurs-pompiers et un suppléant.

La liste des personnes titulaire et suppléante est la suivante :

Conseiller technique zonal :

- Capitaine Frédéric TISSERAND (S.D.I.S. des Vosges)

Conseiller technique zonal suppléant :

- Adjudant Jean LANDMANN (S.D.I.S. du Bas-Rhin)

### Article 2.- Missions du conseiller technique de zone :

- conseiller, sur le plan technique, le chef d'état-major interministériel de zone ;
- assurer le contrôle de l'aptitude opérationnelle des spécialistes GRIMP de la zone ;
- participer à l'encadrement de stages ;
- conseiller sur le plan pédagogique et technique les conseillers techniques GRIMP.

### Article 3.- Abrogation :

L'arrêté préfectoral N° 2014-03/EMIZ du 10 février 2014 portant nomination de conseillers techniques GRIMP de zone auprès du préfet de zone est abrogé.

### Article 4.- Exécution :

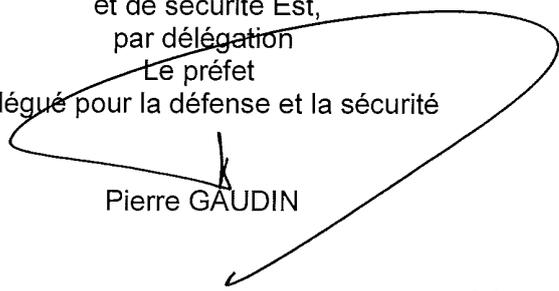
Le chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est et les directeurs départementaux de service d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Est.

Un exemplaire de ce présent arrêté est adressé pour information à :

- Monsieur le Préfet, Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise;
- Messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est ;
- Messieurs les chefs d'état-major interministériel des zones de défense et de sécurité Ouest, Nord, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, Paris.

Fait à Metz, le **15 MAI 2017**

Pour le préfet de la zone de défense  
et de sécurité Est,  
par délégation  
Le préfet  
délégué pour la défense et la sécurité

  
Pierre GAUDIN

Préfecture du Jura

39-2017-05-15-005

arrêté portant nomination de conseillers techniques risques  
chimiques et biologiques de zone

*arrêté portant nomination de conseillers techniques risques chimiques et biologiques de zone*



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE

## **ARRÊTÉ**

N° 2017 - 5 / EMIZ

portant nomination de conseillers techniques  
risques chimiques et de conseillers techniques risques biologiques de zone.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND-EST,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,  
PRÉFET DU BAS-RHIN,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2004 modifiant l'arrêté du 16 mai 1994 modifié relatif à l'expérimentation de la réforme de la formation des sapeurs-pompiers ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2006, fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- VU les correspondances de messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de Meurthe et Moselle et du Bas-Rhin pour les conseillers techniques risques chimiques ;
- VU les correspondances de messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de Moselle et de la Marne et du Haut-Rhin pour les conseillers techniques risques biologiques ;

CONSIDÉRANT les qualifications des intéressés et les listes d'aptitude opérationnelle 2016 respectives de leurs départements ;

SUR PROPOSITION du chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est ;

.../...

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>.- Nomination des conseillers techniques de zone

Il est institué auprès du préfet de zone un conseiller technique risques chimiques de zone et un suppléant ainsi qu'un conseiller technique risques biologiques de zone et un suppléant.

La liste des personnels titulaires et suppléants est la suivante :

Conseiller technique zonal en matière de risques chimiques :

- Lieutenant-Colonel Patrice PETIT (S.D.I.S. du Bas-Rhin)

Conseillers techniques zonaux suppléants en matière de risques chimiques :

- Commandant Christophe DENISAN (S.D.I.S. de la Moselle)
- Commandant Christian DEMARK (S.D.I.S. du Haut-Rhin)

Conseiller technique zonal en matière de risques biologiques :

- Commandant Etienne RUDOLF ( S.D.I.S. Moselle)

Conseillers techniques zonaux suppléants en matière de risques biologiques :

- Pharmacien 1<sup>ère</sup> classe Rémy VEXLARD (S.D.I.S. de la Marne).
- Médecin de 1<sup>ère</sup> classe Jean-Christophe ZINK (S.D.I.S. du Haut-Rhin).

### Article 2.- Missions des conseillers techniques de zone :

#### Conseiller technique risques chimiques de zone :

- conseiller le chef d'état-major de zone pour tout ce qui concerne les risques chimiques et la mise en œuvre de la décontamination de masse ;
- être le référent de l'état-major de zone dans le cadre de la diffusion de l'information technique vers les DDSIS ;
- participer à l'encadrement de stages et à la préparation d'exercices ;
- apporter son appui, sur demande d'un S.D.I.S. de la zone pour assurer le suivi des personnels sapeurs-pompiers de la spécialité risques chimiques et biologiques ;
- participer au comité technique et pédagogique de la spécialité « risques chimiques et biologiques » ;
- assurer des contacts réguliers avec le réseau d'acteurs et d'experts zonaux dans les domaines chimique et biologique ;
- se tenir informé en matière de ressources opérationnelles et d'expertise en ce qui concerne les risques chimiques et biologiques.

#### Conseiller technique risques biologiques de zone :

- conseiller le chef d'état-major de zone pour tout ce qui concerne les risques biologiques ;
- être le référent de l'état-major de zone dans le cadre de la diffusion de l'information technique vers les DDSIS ;
- participer à l'encadrement de stages et à la préparation d'exercices ;

- apporter son appui dans le domaine biologique, sur demande d'un S.D.I.S. de la zone pour assurer le suivi des personnels sapeurs-pompiers de la spécialité risques chimiques et biologiques ;
- participer au comité technique et pédagogique de la spécialité « risques chimiques et biologiques » ;
- assurer des contacts réguliers avec le réseau d'acteurs et d'experts zonaux dans le domaine biologique ;
- assurer une veille scientifique sur les risques infectieux et une veille épidémiologique sur les flambées infectieuses.
- participer à la réflexion relative au développement de ressources opérationnelles et d'expertise en ce qui concerne les risques biologiques.

Article 3.- Abrogation

L'arrêté préfectoral n°2016-9/EMZ du 4 juillet 2016 portant nomination des conseillers techniques risques chimiques de zone est abrogé.

Article 4.- Exécution

Le chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est et les directeurs départementaux de service d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Est.

Un exemplaire de ce présent arrêté est adressé pour information à :

- Monsieur le Préfet, Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise;
- Messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est ;
- Messieurs les chefs d'état-major interministériel des zones de défense et de sécurité Ouest, Nord, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, Paris.

Fait à Metz, le

**15 MAI 2017**

Pour le préfet de zone,  
par délégation  
le préfet délégué pour la  
défense et la sécurité

Pierre GAUDIN

Préfecture du Jura

39-2017-05-18-005

Décision portant délégation de signature - Direction des affaires générales et médicales de la direction commune

**Communauté Hospitalière de Territoire Jura Sud**

*Décision portant délégation de signature - Direction des affaires générales et médicales de la direction commune Communauté Hospitalière de Territoire Jura Sud*

## DECISION N° 2017/21

portant délégation de signature

Direction des affaires générales et médicales de la direction commune

Monsieur Raoul PIGNARD, Administrateur provisoire  
des Centres hospitaliers Jura Sud, Morez, et Saint-Claude, constituant la direction commune du Territoire Jura Sud

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L.6143-3-1,
- Vu les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-393 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mai 2017, portant mise sous administration provisoire du Centre Hospitalier Intercommunal Jura Sud (Jura) à compter du 18 mai 2017,
- Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-391 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mai 2017, portant mise sous administration provisoire du Centre Hospitalier Louis Jaillon de Saint-Claude (Jura) à compter du 18 mai 2017,
- Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-392 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mai 2017, portant mise sous administration provisoire du Centre Hospitalier Léon Bérard de Morez (Jura) à compter du 18 mai 2017,
- Vu la décision de la directrice générale de l'offre de soins par intérim en date du 18 mai 2017, nommant Monsieur Raoul PIGNARD, inspecteur général des affaires sociales, et Monsieur Eric SANZALONE, directeur d'hôpital, en tant qu'administrateurs provisoires du Centre Hospitalier Intercommunal Jura Sud, du Centre Hospitalier Louis Jaillon de Saint-Claude et du Centre Hospitalier Léon Bérard de Morez,
- Vu la convention de direction commune du 2 juin 2016 entre le Centre Hospitalier Jura sud et les centres hospitaliers de Saint-Claude et de Morez,
- Vu l'organigramme de la direction commune,
- Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire (GHT) Jura signée le 30 juin 2016, approuvée par arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-781 du directeur général de l'ARS BFC le 26 juillet 2016,
- Vu l'arrêté du centre national de gestion du 18 décembre 2016 nommant Monsieur Guillaume BRAULT en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier Jura Sud à Lons-le-Saunier et aux centres hospitaliers de Saint-Claude et Morez, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Vu la décision de nomination de Monsieur Guillaume BRAULT en qualité de directeur des affaires générales et des affaires médicales sur la direction commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Vu les missions confiées au directeur des affaires générales et des affaires médicales de la direction commune,
- Vu la décision de nomination de Monsieur Jean-François DEMARCHI en qualité de directeur opérationnel du Centre Hospitalier de Saint-Claude à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012,
- Vu les missions confiées au directeur opérationnel du Centre Hospitalier de Saint-Claude,
- Vu la décision de nomination de Monsieur Jean-François DEMARCHI en qualité de directeur opérationnel du Centre Hospitalier de Morez à compter du 27 février 2014,
- Vu les missions confiées au directeur opérationnel du Centre Hospitalier de Morez,

# DECIDE

## Article 1

**Monsieur Guillaume BRAULT**, Directeur adjoint, chargé des affaires générales et des affaires médicales de la direction commune, a délégation pour signer tous les documents relatifs à la direction des affaires générales et des affaires médicales de la direction commune dans le cadre défini par la charte de cette direction et des procédures qui y sont rattachées.

## Article 2

### En l'absence de Monsieur Guillaume BRAULT :

- ⇒ **Pour le Centre Hospitalier Jura sud – sites de Lons-le-Saunier, Champagnole, Orgelet, Arinthod et Saint-Julien – Madame Céline GIGANON**, Attachée d'administration hospitalière à la direction des affaires médicales du Centre Hospitalier Jura Sud, a délégation permanente à l'effet de signer pour cet établissement et les sites qui le composent, toutes décisions relevant de ses attributions ainsi que tous les bordereaux récapitulatifs concernant le mandatement de la paie du personnel médical, au nom de l'Administrateur provisoire.
- ⇒ **Au Centre Hospitalier de Saint-Claude, Monsieur Jean-François DEMARCHI**, Directeur opérationnel du site **ou en son absence Monsieur Cheikh DIOMÉ**, Attaché d'administration hospitalière au service des ressources humaines et des affaires médicales, ont délégation permanente à l'effet de signer pour cet établissement toutes décisions relevant de cette direction ainsi que tous les bordereaux récapitulatifs concernant le mandatement de la paie du personnel médical, au nom de l'Administrateur provisoire.
- ⇒ **Au Centre Hospitalier de Morez, Monsieur Jean-François DEMARCHI**, Directeur opérationnel du site **ou en son absence Madame Christine GRENIER-BOLAY**, Attachée d'administration hospitalière au service des ressources humaines, ont délégation permanente à l'effet de signer pour cet établissement toutes décisions relevant de cette direction ainsi que tous les bordereaux récapitulatifs concernant le mandatement de la paie du personnel médical, au nom de l'Administrateur provisoire.

## Article 3

Par dérogation aux dispositions des articles 1 et 2, demeurent soumis à la signature de l'Administrateur provisoire :

- ◆ les mémoires déposés devant les ordres de juridictions,
- ◆ les conventions de mise à disposition de praticiens hospitaliers,
- ◆ les contrats de recrutement des praticiens et leur renouvellement,
- ◆ les décisions prononçant une sanction disciplinaire,
- ◆ les courriers adressés aux autorités de tutelle et engageant les établissements,
- ◆ les courriers aux élus,
- ◆ ainsi que toute décision qu'il juge opportun de se réserver.

**En l'absence de Monsieur Raoul PIGNARD**, inspecteur général des affaires sociales, **Monsieur Eric SANZALONE**, directeur d'hôpital, reçoit délégation pour signer l'ensemble des pièces listées à l'article 3.

## Article 4

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour l'Administrateur provisoire Raoul PIGNARD et par délégation », suivie du grade, des fonctions, du prénom et du nom du signataire.

### Article 5

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

### Article 6

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les titulaires :

- ◆ de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- ◆ de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
- ◆ de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

### Article 7

Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, aux présidents et aux membres des conseils de surveillance des établissements concernés, aux agents comptables du Trésor Public en poste à Lons-le-Saunier, Morez et Saint-Claude, à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.

### Article 8

Cette délégation annule et remplace les précédentes délégations de signature.

### Article 9

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision de l'Administrateur provisoire.

Fait à Lons-le-Saunier, le 18 mai 2017

L'Administrateur provisoire des Centres Hospitaliers Jura Sud,  
de Morez et de Saint-Claude,  
Inspecteur général des affaires sociales



Raoul PIGNARD

#### Diffusion :

- Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté
- Centre des Finances Publiques / Trésorerie de Lons-le-Saunier, Morez, Saint-Claude
- Préfecture du Jura (pour publication au recueil des actes administratifs)
- Monsieur Guillaume BRAULT, Madame Céline GIGANON, Monsieur Jean-François DEMARCHI, Monsieur Cheikh DIOMÉ, Madame Christine GRENIER-BOLAY
- Equipe de direction des hôpitaux du Jura sud

Préfecture du Jura

39-2017-05-18-004

Décision portant délégation de signature - Direction des  
fonctions supports de la direction commune Communauté  
Hospitalière de Territoire Jura Sud

*Décision portant délégation de signature - Direction des fonctions supports de la direction  
commune Communauté Hospitalière de Territoire Jura Sud*

**DECISION N° 2017/20**  
portant délégation de signature

Direction des fonctions supports de la direction commune

Monsieur Raoul PIGNARD, Administrateur provisoire  
des Centres hospitaliers Jura Sud, Morez, et Saint-Claude, constituant la direction commune du Territoire Jura Sud

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L.6143-3-1,
- Vu les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-393 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mai 2017, portant mise sous administration provisoire du Centre Hospitalier Intercommunal Jura Sud (Jura) à compter du 18 mai 2017,
- Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-391 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mai 2017, portant mise sous administration provisoire du Centre Hospitalier Louis Jaillon de Saint-Claude (Jura) à compter du 18 mai 2017,
- Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-392 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mai 2017, portant mise sous administration provisoire du Centre Hospitalier Léon Bérard de Morez (Jura) à compter du 18 mai 2017,
- Vu la décision de la directrice générale de l'offre de soins par intérim en date du 18 mai 2017, nommant Monsieur Raoul PIGNARD, inspecteur général des affaires sociales, et Monsieur Eric SANZALONE, directeur d'hôpital, en tant qu'administrateurs provisoires du Centre Hospitalier intercommunal Jura Sud, du Centre Hospitalier Louis Jaillon de Saint-Claude et du Centre Hospitalier Léon Bérard de Morez,
- Vu la convention de direction commune du 2 juin 2016 entre le centre hospitalier Jura sud et les centres hospitaliers de Saint-Claude et de Morez,
- Vu l'organigramme de la direction commune,
- Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire (GHT) Jura signée le 30 juin 2016, approuvée par arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-781 du directeur général de l'ARS BFC le 26 juillet 2016,
- Vu l'arrêté de nomination du centre national de gestion du 14 avril 2016 nommant Monsieur Olivier PERRIN, directeur des centres hospitaliers « Jura Sud » à Lons-le-Saunier, de Saint-Claude et de Morez (Jura),
- Vu la décision de nomination de Monsieur Samir BENNANI en qualité de directeur des fonctions supports (services économiques - achats et marchés - logistique - hôtellerie - biomédical - travaux, sécurité et services techniques - énergie et développement durable - standard) sur la direction commune à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,
- Vu les missions confiées au directeur adjoint en charge des fonctions supports de la direction commune,
- Vu la décision de nomination de Monsieur Jean-François DEMARCHI en qualité de directeur opérationnel du centre hospitalier de Saint-Claude à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012,
- Vu les missions confiées au directeur opérationnel du centre hospitalier de Saint-Claude,
- Vu la décision de nomination de Monsieur Jean-François DEMARCHI en qualité de directeur opérationnel du centre hospitalier de Morez à compter du 27 février 2014,
- Vu les missions confiées au directeur opérationnel du centre hospitalier de Morez,

# DECIDE

## ARTICLE 1

**Monsieur Samir BENNANI**, Directeur adjoint au sein de la Communauté Hospitalière de Territoire Jura Sud, est en charge des fonctions supports de la direction commune. A ce titre, il dispose d'une délégation de signature.

### Affaires économiques de la CHT Jura Sud

**Monsieur Samir BENNANI** est chargé de l'achat public, des services économiques, logistiques et hôteliers, biomédicaux, de la direction des travaux et des services techniques, des investissements médicaux et non médicaux des établissements de la CHT Jura Sud.

A l'exception de la signature des actes d'engagement de marchés publics des établissements de la CHT Jura Sud relevant de la compétence de l'Administrateur provisoire,

**Monsieur Samir BENNANI** a délégation de signature pour tous les actes, correspondances et décisions relatifs aux activités suivantes :

#### A. Achat public

- ◆ Formalisation et mise en œuvre de la politique d'achat et d'approvisionnement ;
- ◆ Suppléance de la commission interne des marchés lorsqu'elle mérite d'être réunie ;
- ◆ Mise en œuvre des procédures de marchés publics et choix de la procédure d'achat appropriée y afférente dans le respect du cadre juridique fixé par le code des marchés publics et le guide de la commande publique ;
- ◆ Gestion du bon déroulement des procédures d'achats ;
- ◆ Gestion administrative courante et passation des marchés publics de la CHT Jura Sud formalisés ou non formalisés (hormis les emprunts et marchés dans le cadre de la formation continue) ;
- ◆ Notification des marchés et signature des actes d'exécution pour tous les secteurs d'achats des marchés publics de la CHT Jura Sud et tous actes afférents à la remise en compétition dans le cadre de certains marchés prévus à l'article 76 du code des marchés publics.

#### B. Services économiques, logistiques, hôteliers, biomédicaux, des travaux, sécurité, standard

- ◆ Organisation et gestion des services placés sous sa responsabilité : achats, marchés publics, restauration, blanchisserie, service logistique et des transports, standard, magasins, internat, vagemestre, reprographie, travaux, exploitation & maintenance, sécurité & accessibilité ;
- ◆ Gestion des stocks sous réserve des dispositions juridiques spécifiques à la pharmacie ;
- ◆ Liquidation des dépenses pour tous les secteurs d'achats relevant de la direction des affaires économiques des sites de la CHT Jura Sud, à l'exception de celles afférentes aux traitements et aux salaires ainsi qu'aux comptes financiers ;
- ◆ Signature des actes d'exécution pour tous les secteurs d'achats relevant de la direction des affaires économiques : bons de commandes, devis, ordres de service et tous actes afférents à la remise en compétition dans le cadre de certains marchés prévus à l'article 76 du code des marchés publics.

#### C. Investissements ; équipements médicaux et non médicaux

- C.1. Définition de la politique d'investissement et d'équipements ainsi que les procédures y afférentes
- C.2. Gestion du patrimoine en liaison avec la direction des affaires financières

## ARTICLE 2

Dans le cadre de la présente délégation, et selon les établissements de la CHT Jura Sud, **Monsieur Samir BENNANI** fera précéder sa signature de la mention :

*"Pour l'Administrateur provisoire du Centre Hospitalier Jura Sud et par délégation,  
Le directeur chargé des fonctions supports"*

*"Pour l'Administrateur provisoire du Centre Hospitalier Louis Jaillon de Saint-Claude et par délégation,  
Le directeur chargé des fonctions supports"*

*"Pour l'Administrateur provisoire du Centre Hospitalier de Morez et par délégation,  
Le directeur chargé des fonctions supports"*

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samir BENNANI**, les actes relatifs à l'achat et aux marchés publics de la Communauté Hospitalière de Territoire Jura Sud (confère article 1-A), la délégation de signature est donnée à :

- ◆ **Madame Sophie LEPAPE**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable du service Achats et Marchés de la CHT Jura Sud.

## ARTICLE 3

Dans le cadre des actes relatifs aux services économiques, logistiques, hôteliers, biomédicaux, des travaux, sécurité, standard et aux investissements (confère articles 1-B, 1-C), la délégation de signature est donnée, **en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samir BENNANI** :

### **3.1. Pour les actes relevant du site du Centre Hospitalier Jura sud :**

- ◆ **Madame Marie-Thérèse GILLES**, Adjoint des cadres, responsable de la coordination des services économiques.

### **3.2. Pour les actes relevant du Centre Hospitalier de Saint-Claude :**

- ◆ **Monsieur Jean-François DEMARCHI**, Directeur opérationnel,
- ◆ **Madame Françoise VAUDEY**, Adjoint des cadres – responsable services économique et logistique.

### **3.3 Pour les actes relevant du Centre Hospitalier de Morez :**

- ◆ **Monsieur Jean-François DEMARCHI**, Directeur opérationnel,
- ◆ **Madame Christine GRENIER-BOLAY**, Adjoint des cadres – responsable du service ressources humaines et secrétaire de direction.

## ARTICLE 4

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, demeurent soumis à la signature de l'Administrateur provisoire,

**Monsieur Raoul PIGNARD**, inspecteur général des affaires sociales, ou en cas d'absence ou d'empêchement, **Monsieur Eric SANZALONE**, directeur d'hôpital :

- ◆ les bons de commande et ordres de services imputables à la section d'investissement ayant pour objet les programmes de travaux neufs et les constructions dont le montant est supérieur à 10 000 euros,
- ◆ les actes de vente,
- ◆ les mémoires déposés devant les juridictions,
- ◆ les courriers à destination de l'Agence Régionale de Santé et de sa Délégation Territoriale, des collectivités territoriales et des élus,
- ◆ ainsi que toute décision qu'il juge opportun de se réserver.

Pour le bon fonctionnement de la Direction des supports, il appartiendra à **Monsieur Samir BENNANI** de viser les documents déclinés ci-dessus avant leur présentation aux fins de signature.

## ARTICLE 5

Monsieur Samir BENNANI référera à l'Administrateur provisoire des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

## ARTICLE 6

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour l'Administrateur provisoire Raoul PIGNARD et par délégation », suivie du grade, des fonctions, du prénom et du nom du signataire.

## ARTICLE 7

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les titulaires :

- ◆ de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- ◆ de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
- ◆ de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

## ARTICLE 8

Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, aux présidents et aux membres des conseils de surveillance des établissements concernés, aux agents comptables du Trésor Public en poste à Lons-le-Saunier, Morez et Saint-Claude, à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.

## ARTICLE 9

Cette délégation annule et remplace les précédentes délégations de signature.

## ARTICLE 10

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision de l'Administrateur provisoire.

Fait à Lons-le-Saunier, le 18 mai 2017

L'Administrateur provisoire des Centres Hospitaliers Jura Sud,  
de Morez et de Saint-Claude,  
Inspecteur général des affaires sociales



Raoul PIGNARD

### Diffusion :

- Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté
- Centre des Finances Publiques / Trésorerie de Lons-le-Saunier, Morez, Saint-Claude
- Préfecture du Jura (pour publication au recueil des actes administratifs)
- Monsieur Samir BENNANI, Madame Sophie LEPAPE, Madame Marie-Thérèse GILLES, Monsieur Jean-François DEMARCHI, Madame Françoise VAUDEY, Madame Christine GRENIER-BOLAY
- Equipe de direction des hôpitaux du Jura sud

Préfecture du Jura

39-2017-05-18-003

Décision portant délégation de signature - Direction des  
ressources humaines de la direction commune

**Communauté Hospitalière de Territoire Jura Sud**

*Décision portant délégation de signature - Direction des ressources humaines de la direction  
commune Communauté Hospitalière de Territoire Jura Sud*

**DECISION N° 2017/19**  
portant délégation de signature

Direction des ressources humaines de la direction commune

Monsieur Raoul PIGNARD, Administrateur provisoire  
des Centres hospitaliers Jura Sud, Morez, et Saint-Claude, constituant la direction commune du Territoire Jura Sud

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L.6143-3-1,
- Vu les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-393 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mai 2017, portant mise sous administration provisoire du Centre Hospitalier Intercommunal Jura Sud (Jura) à compter du 18 mai 2017,
- Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-391 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mai 2017, portant mise sous administration provisoire du Centre Hospitalier Louis Jaillon de Saint-Claude (Jura) à compter du 18 mai 2017,
- Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-392 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mai 2017, portant mise sous administration provisoire du Centre Hospitalier Léon Bérard de Morez (Jura) à compter du 18 mai 2017,
- Vu la décision de la directrice générale de l'offre de soins par intérim en date du 18 mai 2017, nommant Monsieur Raoul PIGNARD, inspecteur général des affaires sociales, et Monsieur Eric SANZALONE, directeur d'hôpital, en tant qu'administrateurs provisoires du Centre Hospitalier intercommunal Jura Sud, du Centre Hospitalier Louis Jaillon de Saint-Claude et du Centre Hospitalier Léon Bérard de Morez,
- Vu la convention de direction commune du 2 juin 2016 entre le centre hospitalier Jura sud et les centres hospitaliers de Saint-Claude et de Morez,
- Vu l'organigramme de la direction commune,
- Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire (GHT) Jura signée le 30 juin 2016, approuvée par arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-781 du directeur général de l'ARS BFC le 26 juillet 2016,
- Vu l'arrêté du centre national de gestion du 23 septembre 2016 prononçant l'affectation de Monsieur Daniel JOSEPH au centre hospitalier Jura Sud à Lons-le-Saunier en qualité de directeur adjoint chargé des ressources humaines, au sein du groupement hospitalier de territoire du Jura, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016,
- Vu la décision de nomination de Monsieur Daniel JOSEPH en qualité de directeur des ressources humaines sur la direction commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Vu les missions confiées au directeur des ressources humaines de la direction commune,
- Vu la décision de nomination de Monsieur Jean-François DEMARCHI en qualité de directeur opérationnel du centre hospitalier de Saint-Claude à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012,
- Vu les missions confiées au directeur opérationnel du centre hospitalier de Saint-Claude,
- Vu la décision de nomination de Monsieur Jean-François DEMARCHI en qualité de directeur opérationnel du centre hospitalier de Morez à compter du 27 février 2014,
- Vu les missions confiées au directeur opérationnel du centre hospitalier de Morez,

# DECIDE

## Article 1

**Monsieur Daniel JOSEPH**, Directeur adjoint, chargé des ressources humaines de la direction commune, a délégation pour signer tous les documents relatifs à la direction des ressources humaines de la direction commune dans le cadre défini par la charte de cette direction et des procédures qui y sont rattachées.

## Article 2

### En l'absence de Monsieur Daniel JOSEPH :

- ⇒ **Pour le centre hospitalier Jura sud – sites de Lons-le-Saunier, Champagnole, Orgelet, Arinthod et Saint-Julien – Madame Marie-France POLY**, Attachée principale d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines du Centre hospitalier Jura Sud, a délégation permanente à l'effet de signer pour cet établissement et les sites qui le composent, toutes décisions relevant de ses attributions ainsi que tous les bordereaux récapitulatifs concernant le mandatement de la paie, au nom de l'Administrateur provisoire.
- ⇒ **Au centre hospitalier de Saint-Claude, Monsieur Jean-François DEMARCHI**, Directeur opérationnel du site **ou en son absence Monsieur Cheikh DIOMÉ**, Attaché d'administration hospitalière au service des ressources humaines et des affaires médicales, ont délégation permanente à l'effet de signer pour cet établissement toutes décisions relevant de cette direction ainsi que tous les bordereaux récapitulatifs concernant le mandatement de la paie, au nom de l'Administrateur provisoire.
- ⇒ **Au centre hospitalier de Morez, Monsieur Jean-François DEMARCHI**, Directeur opérationnel du site **ou en son absence Madame Christine GRENIER-BOLAY**, Attachée d'administration hospitalière, au service des ressources humaines, ont délégation permanente à l'effet de signer pour cet établissement toutes décisions relevant de cette direction ainsi que tous les bordereaux récapitulatifs concernant le mandatement de la paie, au nom de l'Administrateur provisoire.

## Article 3

Par dérogation aux dispositions des articles 1 et 2, demeurent soumis à la signature de l'Administrateur provisoire :

- ◆ les mémoires déposés devant les ordres de juridictions,
- ◆ les conventions relatives à la mise à disposition de personnels,
- ◆ les contrats de recrutement pour une durée supérieure à 6 mois,
- ◆ les contrats à durée indéterminée,
- ◆ les décisions prononçant une sanction disciplinaire,
- ◆ les décisions arrêtant la composition des jurys en matière de concours,
- ◆ les courriers adressés aux autorités de tutelle et engageant les établissements,
- ◆ les courriers aux élus,
- ◆ ainsi que toute décision qu'il juge opportun de se réserver.

**En l'absence de Monsieur Raoul PIGNARD**, Monsieur Eric SANZALONE, Administrateur provisoire, reçoit délégation pour signer l'ensemble des pièces listées à l'article 3.

#### Article 4

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour l'Administrateur provisoire Raoul PIGNARD et par délégation », suivie du grade, des fonctions, du prénom et du nom du signataire.

#### Article 5

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

#### Article 6

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les titulaires :

- ◆ de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- ◆ de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
- ◆ de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

#### Article 7

Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, aux présidents et aux membres des conseils de surveillance des établissements concernés, aux agents comptables du Trésor Public en poste à Lons-le-Saunier, Morez et Saint-Claude, à l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.

#### Article 8

Cette délégation annule et remplace les précédentes délégations de signature.

#### Article 9

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision de l'Administrateur provisoire.

Fait à Lons-le-Saunier, le 18 mai 2017

L'Administrateur provisoire des Centres Hospitaliers Jura Sud, de Morez et de Saint-Claude,  
Inspecteur général des affaires sociales



**Raoul PIGNARD**

#### Diffusion :

- Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté
- Centre des Finances Publiques / Trésorerie de Lons-le-Saunier, Morez, Saint-Claude
- Préfecture du Jura (pour publication au recueil des actes administratifs)
- Monsieur Daniel JOSEPH, Madame Marie-France POLY, Monsieur Jean-François DEMARCHI, Monsieur Cheikh DIOMÉ, Madame Christine GRENIER-BOLAY
- Equipe de direction des hôpitaux du Jura sud

Préfecture du Jura

39-2017-05-18-006

Décision portant délégation de signature - Direction des  
systèmes d'information de la direction commune - avenant  
à la décision 2017/21

*Décision portant délégation de signature - Direction des systèmes d'information de la direction  
commune - avenant à la décision 2017/21*

## DECISION N° 2017/22

portant délégation de signature

Direction des systèmes d'information de la direction commune

AVENANT à la décision de délégation de signature n° 2017/21 du 18/05/2017

Monsieur Raoul PIGNARD, Administrateur provisoire  
des Centres hospitaliers Jura Sud, Morez, et Saint-Claude, constituant la direction commune du Territoire Jura Sud

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L.6143-3-1,
- Vu les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-393 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mai 2017, portant mise sous administration provisoire du Centre Hospitalier Intercommunal Jura Sud (Jura) à compter du 18 mai 2017,
- Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-391 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mai 2017, portant mise sous administration provisoire du Centre Hospitalier Louis Jaillon de Saint-Claude (Jura) à compter du 18 mai 2017,
- Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-392 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mai 2017, portant mise sous administration provisoire du Centre Hospitalier Léon Bérard de Morez (Jura) à compter du 18 mai 2017,
- Vu la décision de la directrice générale de l'offre de soins par intérim en date du 18 mai 2017, nommant Monsieur Raoul PIGNARD, inspecteur général des affaires sociales, et Monsieur Eric SANZALONE, directeur d'hôpital, en tant qu'administrateurs provisoires du Centre Hospitalier Intercommunal Jura Sud, du Centre Hospitalier Louis Jaillon de Saint-Claude et du Centre Hospitalier Léon Bérard de Morez,
- Vu la convention de direction commune du 2 juin 2016 entre le Centre Hospitalier Jura sud et les centres hospitaliers de Saint-Claude et de Morez,
- Vu l'organigramme de la direction commune,
- Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire (GHT) Jura signée le 30 juin 2016, approuvée par arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-781 du directeur général de l'ARS BFC le 26 juillet 2016,
- Vu l'arrêté du centre national de gestion du 18 décembre 2016 nommant Monsieur Guillaume BRAULT en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier Jura Sud à Lons-le-Saunier et aux centres hospitaliers de Saint-Claude et Morez, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Vu la décision de nomination de Monsieur Guillaume BRAULT en qualité de directeur des systèmes d'information, sur la direction commune à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, à titre transitoire,
- Vu les missions confiées au directeur des systèmes d'information de la direction commune,
- Vu la décision de nomination de Monsieur Jean-François DEMARCHI en qualité de directeur opérationnel du Centre Hospitalier de Saint-Claude à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012,
- Vu les missions confiées au directeur opérationnel du Centre Hospitalier de Saint-Claude,
- Vu la décision de nomination de Monsieur Jean-François DEMARCHI en qualité de directeur opérationnel du Centre Hospitalier de Morez à compter du 27 février 2014,
- Vu les missions confiées au directeur opérationnel du Centre Hospitalier de Morez,

# DECIDE

## Article 1

**Monsieur Guillaume BRAULT**, Directeur adjoint, chargé des affaires générales, des affaires médicales, des systèmes d'information et de la communication de la direction commune, a délégation pour signer tous les documents relatifs à la direction des affaires générales, des affaires médicales, des systèmes d'information et de la communication de la direction commune dans le cadre défini par la charte de cette direction et des procédures qui y sont rattachées.

## Article 2

### En l'absence de Monsieur Guillaume BRAULT :

- ⇒ **Au Centre Hospitalier Jura sud – sites de Lons-le-Saunier, Champagnole, Orgelet, Arinthod et Saint-Julien,**  
**Monsieur Guillaume GAMBA**, Ingénieur hospitalier principal à la direction des systèmes d'information de la Communauté Hospitalière de Territoire Jura Sud, a délégation permanente à l'effet de signer pour cet établissement et les sites qui le composent, toutes décisions relevant de ses attributions, au nom de l'Administrateur provisoire.
- ⇒ **Au Centre Hospitalier de Saint-Claude, Monsieur Guillaume GAMBA**, Ingénieur hospitalier principal à la direction des systèmes d'information, **ou en son absence Monsieur Jean-François DEMARCHI**, Directeur opérationnel du site, ont délégation permanente à l'effet de signer pour cet établissement toutes décisions relevant de cette direction, au nom de l'Administrateur provisoire.
- ⇒ **Au Centre Hospitalier de Morez, Monsieur Guillaume GAMBA**, Ingénieur hospitalier principal à la direction des systèmes d'information, **ou en son absence Monsieur Jean-François DEMARCHI**, Directeur opérationnel du site, ont délégation permanente à l'effet de signer pour cet établissement toutes décisions relevant de cette direction, au nom de l'Administrateur provisoire.

## Article 3

A l'exception de la signature des actes d'engagements de marchés publics des établissements de la CHT Jura Sud relevant de la compétence de l'Administrateur provisoire,  
Monsieur Guillaume BRAULT a délégation de signature pour tous les actes, correspondances et décisions relatifs aux activités de la Direction des systèmes d'information :

- Organisation et gestion des services placés sous sa responsabilité ;
- Gestion des stocks ;
- Liquidation des dépenses pour tout le secteur d'achat relevant de la direction des systèmes d'information ;
- Organisation et fonctionnement des régies de dépôt et d'avance, ainsi que toutes régies de recettes découlant de l'activité de la direction des systèmes d'information de la direction commune ;
- Signature des actes d'exécution pour tous les secteurs d'achats relevant de la direction des systèmes d'information : bons de commandes, devis, ordres de service et tous actes afférents à la remise en compétition dans le cadre de certains marchés prévus à l'article 76 du code des marchés publics.

**En l'absence de Monsieur Raoul PIGNARD**, inspecteur général des affaires sociales, **Monsieur Eric SANZALONE**, directeur d'hôpital, reçoit délégation pour signer l'ensemble des pièces listées à l'article 3.

#### Article 4

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour l'Administrateur provisoire Raoul PIGNARD et par délégation », suivie du grade, des fonctions, du prénom et du nom du signataire.

#### Article 5

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

#### Article 6

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les titulaires :

- ◆ de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- ◆ de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
- ◆ de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

#### Article 7

Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, aux présidents et aux membres des conseils de surveillance des établissements concernés, aux agents comptables du Trésor Public en poste à Lons-le-Saunier, Morez et Saint-Claude, à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.

#### Article 8

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision de l'Administrateur provisoire.

Fait à Lons-le-Saunier, le 18 mai 2017

L'Administrateur provisoire des Centres Hospitaliers Jura Sud,  
de Morez et de Saint-Claude,  
Inspecteur général des affaires sociales



  
Raoul PIGNARD

#### Diffusion :

- Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté
- Centre des Finances Publiques / Trésorerie de Lons-le-Saunier, Morez, Saint-Claude
- Préfecture du Jura (pour publication au recueil des actes administratifs)
- Monsieur Guillaume BRAULT, Monsieur Jean-François DEMARCHI, Monsieur Guillaume GAMBA
- Equipe de direction des hôpitaux du Jura sud

Préfecture du Jura

39-2017-05-18-002

Décision portant délégation de signature et désignation  
d'ordonnateur suppléant - Direction des affaires financières  
de la direction commune Communauté Hospitalière de

*Décision portant délégation de signature et désignation d'ordonnateur suppléant - Direction des  
affaires financières de la direction commune Communauté Hospitalière de Territoire Jura Sud*

**Territoire Jura Sud**

## DECISION N° 2017/18

portant délégation de signature et désignation d'ordonnateur suppléant

Direction des affaires financières de la direction commune

Monsieur Raoul PIGNARD, Administrateur provisoire  
des Centres hospitaliers Jura Sud, Morez, et Saint-Claude, constituant la direction commune du Territoire Jura Sud

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L.6143-3-1,
- Vu les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-393 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mai 2017, portant mise sous administration provisoire du Centre Hospitalier Intercommunal Jura Sud (Jura) à compter du 18 mai 2017,
- Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-391 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mai 2017, portant mise sous administration provisoire du Centre Hospitalier Louis Jaillon de Saint-Claude (Jura) à compter du 18 mai 2017,
- Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-392 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mai 2017, portant mise sous administration provisoire du Centre Hospitalier Léon Bérard de Morez (Jura) à compter du 18 mai 2017,
- Vu la décision de la directrice générale de l'offre de soins par intérim en date du 18 mai 2017, nommant Monsieur Raoul PIGNARD, inspecteur général des affaires sociales, et Monsieur Eric SANZALONE, directeur d'hôpital, en tant qu'administrateurs provisoires du Centre Hospitalier intercommunal Jura Sud, du Centre Hospitalier Louis Jaillon de Saint-Claude et du Centre Hospitalier Léon Bérard de Morez,
- Vu la convention de direction commune du 2 juin 2016 entre le Centre Hospitalier Jura sud et les Centres Hospitaliers de Saint-Claude et de Morez,
- Vu l'organigramme de la direction commune,
- Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire (GHT) Jura signée le 30 juin 2016, approuvée par arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-781 du directeur général de l'ARS BFC le 26 juillet 2016,
- Vu la décision de nomination de Monsieur Bernard MAITRE en qualité de responsable des finances de la CHT Jura sud à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012,
- Vu les missions confiées au responsable des finances de la direction commune,
- Vu la décision de nomination de Monsieur Jean-François DEMARCHI en qualité de directeur opérationnel du Centre Hospitalier de Saint-Claude à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012,
- Vu les missions confiées au directeur opérationnel du Centre Hospitalier de Saint-Claude,
- Vu la décision de nomination de Monsieur Jean-François DEMARCHI en qualité de directeur opérationnel du Centre Hospitalier de Morez à compter du 27 février 2014,
- Vu les missions confiées au directeur opérationnel du Centre Hospitalier de Morez,

# DECIDE

## Article 1

**Monsieur Bernard MAITRE**, Attaché principal d'administration hospitalière chargé des finances de la direction commune, a délégation pour signer tous les documents concernant la gestion des finances de la direction commune dans le cadre défini par la charte de cette direction et des procédures qui y sont rattachées.

**Monsieur Bernard MAITRE** est désigné en qualité d'ordonnateur suppléant de l'administrateur provisoire.

## Article 2

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature de l'administrateur provisoire :

Monsieur Raoul Pignard, inspecteur général des affaires sociales, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Eric SANZALONE, directeur d'hôpital :

- ◆ les courriers à destination de l'Agence Régionale de Santé et de sa Délégation territoriale, des collectivités territoriales et des élus.

## Article 3

### En l'absence signalée de Monsieur Bernard MAITRE :

⇒ **Au Centre Hospitalier Jura Sud, Monsieur Thierry POLY**, Attaché d'administration hospitalière à la direction des finances, a délégation permanente à l'effet de signer pour cet établissement toutes décisions relevant de cette direction, au nom de l'Administrateur provisoire.

**Monsieur Thierry POLY** est désigné en qualité d'ordonnateur suppléant de l'administrateur provisoire.

⇒ **Au Centre Hospitalier de Saint-Claude, Monsieur Jean-François DEMARCHI**, Directeur opérationnel du site **ou en son absence Madame Sylvie BARBIER**, Attachée d'administration hospitalière chargée des affaires financières, ont délégation permanente à l'effet de signer pour cet établissement toutes décisions relevant de cette direction, au nom de l'Administrateur provisoire.

**Monsieur Jean-François DEMARCHI et Madame Sylvie BARBIER** sont désignés en qualité d'ordonnateurs suppléants de l'Administrateur provisoire.

⇒ **Au Centre Hospitalier de Morez, Monsieur Jean-François DEMARCHI**, Directeur opérationnel du site **ou en son absence Madame Christine GRENIER-BOLAY**, Attachée d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines et secrétaire de direction, **ou en son absence Monsieur Thierry POLY**, Attaché d'administration hospitalière chargé des affaires financières, ont délégation permanente à l'effet de signer pour cet établissement toutes décisions relevant de cette direction, au nom de l'Administrateur provisoire.

**Monsieur Jean-François DEMARCHI, Madame Christine GRENIER-BOLAY et Monsieur Thierry POLY** sont désignés en qualité d'ordonnateurs suppléants de l'Administrateur provisoire.

## Article 4

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour l'Administrateur provisoire Raoul PIGNARD et par délégation », suivie du grade, des fonctions, du prénom et du nom du signataire.

## Article 5

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

## Article 6

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les titulaires :

- ◆ de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- ◆ de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
- ◆ de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

## Article 7

Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, aux présidents et aux membres des conseils de surveillance des établissements concernés, aux agents comptables du Trésor Public en poste à Lons-le-Saunier, Morez, Saint-Claude, à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.

## Article 8

Cette délégation annule et remplace les précédentes délégations de signature.

## Article 9

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision de l'Administrateur provisoire.

Fait à Lons-le-Saunier, le 18 mai 2017

L'Administrateur provisoire des Centres Hospitaliers Jura  
Sud, de Morez et de Saint-Claude,  
Inspecteur général des affaires sociales



*Raoul PIGNARD*  
Raoul PIGNARD

### Diffusion :

- Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté
- Centre des Finances Publiques / Trésorerie de Lons-le-Saunier, Morez, Saint-Claude
- Préfecture du Jura (pour publication au recueil des actes administratifs)
- Monsieur Bernard MAITRE, Monsieur Thierry POLY, Monsieur Jean-François DEMARCHI, Madame Sylvie BARBIER, Madame Christine GRENIER-BOLAY
- Equipe de direction des hôpitaux du Jura sud

SP DOLE

39-2017-05-24-003

Arrêté Championnat Régional VTT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

ARRÊTÉ N° SPDOLE/REG/20170524-001

**Autorisant l'épreuve sportive intitulée  
«Championnat Régional VTT»  
Le 11 juin 2017 de 8h00 à 18h00**

**LE PRÉFET DU JURA  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-10 à R 411-32 ;

VU le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331-45 ;

VU le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

VU la circulaire interministérielle NOR : SPOV1231601 C du 2 août 2012 concernant l'application du décret n° 2012 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ainsi que de ses arrêtés d'application des 14 mars, 28 mars et 3 mai 2012 ;

VU la circulaire interministérielle NOR : SPOV1311759C du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives ;

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2016 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-013 du 2 février 2017 portant dispositif de surveillance renforcée de la circulation routière sur le réseau du Jura dit "Plan Primevère" ;

VU l'arrêté préfectoral N° DCTME-BCTC-20161208 du 8 décembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas VENTRE, Sous-Préfet de Dole ;

VU la demande, reçue le 10 avril 2017, formulée par **Monsieur GUYOT Pierre**, responsable de l'organisation pour l'association "**Avenir Cycliste Damparis Tavaux Région**", en vue d'organiser le "**Championnat Régional de VTT**", le **11 juin 2017 de 8h00 à 18h00** ;

VU le règlement de la manifestation ;

VU l'attestation d'assurance relative aux polices d'assurances des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'engagement par lequel les organisateurs déchargent expressément l'État, le département, les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, supporteront ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie notoirement

solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas la responsabilité administrative ne pourra être mise en cause ;

VU l'engagement des organisateurs de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

VU les résultats de l'enquête ouverte auprès des autorités administratives chargées de la voirie, de la surveillance de la circulation, de la protection des populations et du service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura ;

VU l'absence de réponse dans les délais impartis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura ;

VU l'avis des maires concernés ;

SUR proposition du Sous-Préfet de Dole ;

## ARRETE

**Article 1er** : Monsieur GUYOT Pierre, responsable de l'organisation pour l'association "Avenir Cycliste Damparis Tavaux Région", est autorisé à organiser le "Championnat Régional de VTT", le 11 juin 2017 de 8h00 à 18h00.

**Article 2** : Cette autorisation est accordée conformément à sa demande, sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés susvisés, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services de secours et par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation :

- application stricte des mesures de sécurité édictées par le règlement de la Fédération Française relative à la manifestation ;
- orientation des éventuels blessés vers le Centre Hospitalier de DOLE après régulation par le Centre 15 de Besançon ;

### VOLET SÉCURITÉ ROUTIÈRE :

- prévoir des signaleurs en nombre suffisant avec leur mise en place prévue sur le plan ;
- porter une attention particulière sur tous les points où le tracé de la course rencontrerait une voie ouverte à circulation publique
- le long de l'itinéraire, le public devra se maintenir hors des voies de circulation et ne pas gêner les coureurs ;
- donner un maximum d'informations aux usagers pour annoncer les perturbations de circulation ;
- s'assurer que les éventuels arrêtés de circulation auront été pris par les différents gestionnaires de voies (interdiction de stationner,...)
- le ravitaillement, s'il a lieu, devra se faire en toute sécurité;
- la circulation des piétons pour l'accès au site et à l'intérieur de celui-ci, devra se faire en toute sécurité ;
- porter une attention particulière sur les accès au site par le public (sécurisation des entrées et des sorties des spectateurs sur les lieux de stationnement) ;
- le stationnement prévu devra être suffisant pour accueillir les spectateurs et les organisateurs lors des manifestations (courses et entraînements) ;
- prévoir a minima une place de stationnement réservée pour les personnes à mobilité réduite.

### VOLET ENVIRONNEMENTAL

- faire respecter aux participants les préconisations énumérées dans le document d'évaluation des incidences Natura 2000, joint au dossier de demande d'autorisation ;
- s'assurer de l'accord des propriétaires de terrains privés concernés par la manifestation (parking, organisation, spectateurs) ;

- informer les présidents des associations communales de chasse agréées et des sociétés de chasse concernées du déroulement de l'épreuve ;
- prévoir le débalisage des parcours.

**Article 3** : La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur.

**Article 4** : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le colonel, commandant le groupement de gendarmerie si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

**Article 5** : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs, ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de manifestation.

**Article 6** : Sont formellement interdits, sous peine des sanctions prévues par le code pénal ;

- le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique ;
- l'apposition d'affiches, flèches de direction sur les dépendances du domaine public (panneaux de signalisation routière, bornes, arbres, etc...) et sur la chaussée elle-même ;
- tous actes de propagande visant des buts étrangers à l'épreuve elle-même.

**Article 7** : Dans l'hypothèse où les organisateurs, bénéficiaires de la présente autorisation décideraient, pour quelque cause que ce soit, d'annuler l'épreuve ou d'en reporter la date, ils auraient l'obligation d'informer la sous-préfecture de Dole de leur décision, six jours francs au moins avant la date prévue pour le début de la manifestation.

**Article 8** : M. le Sous-Préfet de Dole, M. le Président du Conseil départemental du Jura, MM. les Maires de Dole, Archelange, Gredisans, Moisse, Menotey, Chatenois, M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura, Monsieur le Directeur départemental des territoires du Jura, M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours du Jura, M. le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé, M. le Chef d'escadron, commandant la compagnie de Gendarmerie de Dole, M. le Commandant de Police à l'Emploi Fonctionnel, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Dole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura, et dont deux copies seront adressées à l'organisateur.

Fait à Dole, le

24 MAI 2017



Le Préfet,  
 Pour le Préfet et par délégation  
 Le Sous-Préfet de Dole,  
 Nicolas VENTRE

*Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et les délais mentionnés ci-après :*

- *Recours gracieux auprès de mes services sous le présent timbre.*
- *Recours hiérarchique introduit auprès de M. le Préfet du Jura*
- *Recours contentieux : vous disposez d'un délai de deux mois soit après notification du rejet de la demande de recours gracieux ou du rejet d'un recours hiérarchique, soit en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de quatre mois, pour contester la décision auprès de M. Le Président du Tribunal Administratif de Besançon*

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchiques doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision .

**FORMULAIRE  
ATTESTATION DE SIGNALEURS**

**Nom et type de la manifestation :** Championnat Régional VTT Bourgogne/Franche Comté

**Date :** 11 juin 2017

**Lieu :** Archelange

**Horaires :** 9h00 à 17h00

**Téléphone sur le site :** 0+649515331

**Organisateur :** Alain GOURLOT - Responsable Section VTT  
Association : Avenir Cycliste Damparis Tavaux Région

**Nom – Prénom du responsable du dossier :** Alain GOURLOT

**Adresse :** 5 Rue de la Combotte 39100 CRISSEY

Nom de naissance et Prénom	Date et lieu de naissance	N° du permis de conduire	Adresse
ACHAT Cécile	12/07/1981	070125100850	16 rue des Tilleuls 21220 ST PHILIBERT
BARBAUD David	12-02-69	87072920030	3 rue des Tilleuls 39500 Abbergement La Ponce
CATRY François	3/11/62	20025220365	8 rue de la Source 39100 SARTIARDIS
POUTHIER Alain	14-05-57	17057436	26 rue Anne de Jeux 39120 Beldibon
POUTHIER Victorie	18/03/82	291239200030	1 rue de l'église 39120 Athon

**DATE ET SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR :**

18-05-2017

*Alain Gourlot*  

 Avenir Cycliste Damparis Tavaux Région  
 ADTR

1 Si besoin, utiliser plusieurs imprimés pour indiquer tous les signaleurs.

**FORMULAIRE  
ATTESTATION DE SIGNALEURS**

Nom et type de la manifestation : Championnat Régional VTT Bourgogne-Franche Comté

Date : 11 mai 2017

Lieu : Archevaux

Horaires : 9h00 à 19h00

Téléphone sur le site : 0-649515331

Organisateur : Alain GOURLOT - Responsable Section VTT

Association : Avenir Cycliste Damparis Tavaux Région

Nom - Prénom du responsable du dossier : Alain GOURLOT

Adresse : 3 Rue de la Combote 39100 CRISSEY

Nom de naissance et Prénom	Date et lieu de naissance	N° du permis de conduire	Adresse
GOURLOT Fabien	3-11-1987 à Dole	03113920002	CRISSEY
HEYRAUD Catherine	19-02-1969	910734200126	ABERGEMENT LA RONCE
TISSOT Nicolas	16-06-1965	061239200064	DOLE
FOUCHERAND Daniel	3-07-1940	80678	FRANE LES MEULIERES
IUTZELLER Michel	29-08-1952	126864	SERRE LES MOULIERES
GAY Jacky	21-05-1954	801039200263	DOLE
GAY Annie	6-03-1956	137042	DOLE
BUGUET Denis	2-05-1950	821139200554	VILLETTE LES DOLE
MIGER GUY	14-10-1954	123139	BREVANS

DATE ET SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR :

18 mai 2017

.....  
L'absence de ces mentions peut entraîner des difficultés pour valider votre attestation.

## **FICHE RELATIVE AUX DROITS ET OBLIGATIONS DES SIGNALEURS**

- Le signaleur doit être majeur et titulaire d'un permis de conduire en cours de validité.
- Il doit être agréé par le Préfet dans le cadre de l'autorisation de la manifestation sportive considérée.
- Son rôle consiste seulement à signaler aux autres usagers de la route le passage d'une course et la priorité qui s'y rattache en vue d'assurer une meilleure sécurité.

Toutefois, il ne dispose d'aucun pouvoir de police et ne peut en aucun cas et d'une quelconque manière s'opposer à la circulation ou au passage d'un usager qui ne respecterait pas la priorité donnée à la course. En pareille situation, il doit rendre compte immédiatement et avec le plus de précision possible à l'officier ou à l'agent de police judiciaire le plus proche, présent sur la course.

- Le signaleur doit être identifiable par l'usager au moyen d'un gilet haute visibilité de couleur jaune et doit être en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course.

Il facilite manuellement la circulation à l'aide d'un piquet mobile à deux faces (modèle K10). Les équipements sont fournis par l'organisateur.

- Le signaleur doit être présent et équipé un quart d'heure au moins et une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course.
- L'agrément accordé au signaleur peut lui être retiré s'il apparaît qu'il ne s'est pas conformé à l'exercice de sa mission.